

## Dépenses de personnel et rémunérations **6**

Dépenses de personnel dans la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants  
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**



## Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part, en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la fonction publique d'État à partir des documents budgétaires, et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

### Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

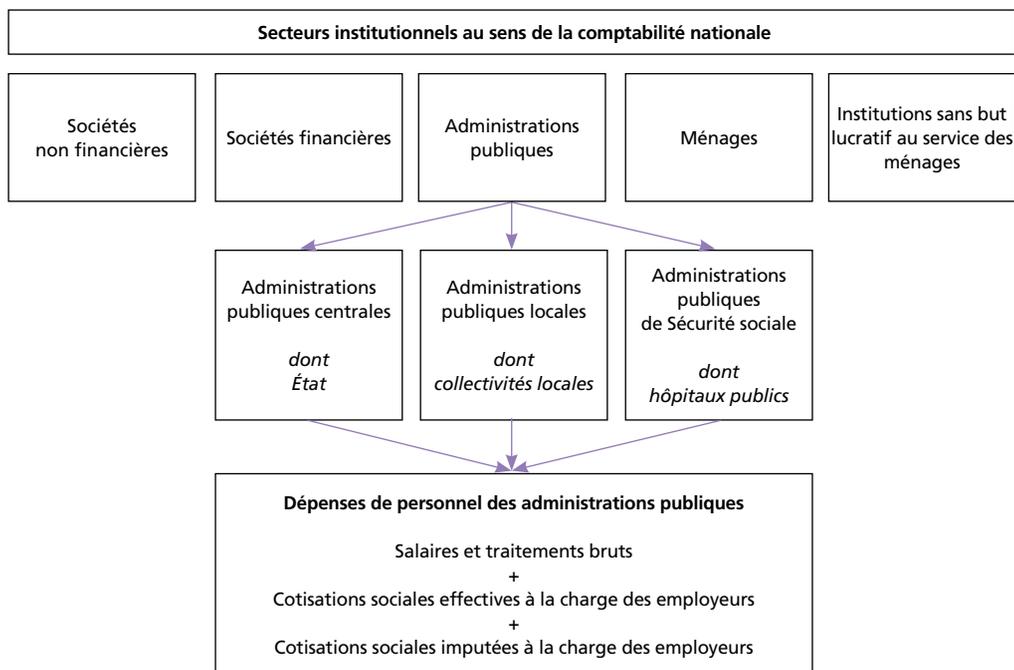
En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen des comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour l'ensemble

des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et dans des procédures de contrôle particulières.

### Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



## 6 Présentation

### Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées, et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances (Lof) du 1<sup>er</sup> août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lof.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des établissements publics). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et Orange (anciennement France Télécom) sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lof, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que pour les pensions les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

**Rémunération** : dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde) ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence, la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

**Dépenses de personnel** : voir définitions.

**Prestations sociales** : voir définitions ; les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

**Dépenses indexées** : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de « frais de personnel » et pour les établissements publics de santé de « charges de personnel ». Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et les prestations sociales. Les charges de personnel comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

### Les prélèvements sociaux obligatoires à la charge du salarié et l'indice minimum de traitement

Dans la fonction publique, le **salaire brut (voir définitions)** est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du fonctionnaire :

– la retenue pour pension civile : le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ». Ainsi, la retenue pour pension civile s'est établie à 8,76 % en 2013, 9,14 % en 2014, 9,54 % en 2015, 9,94 % en 2016 et 10,29 % en 2017 ;

– la CSG déductible : 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

– la CSG non déductible : 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

– le CRDS : 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

– la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : 5 %. Son assiette comprend les éléments de rémunération de toute nature perçus et non soumis à retenue pour pension (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération

des activités accessoires...) dans la limite de 20 % du traitement brut ;

– la contribution exceptionnelle de solidarité : 1 % du salaire brut après déduction de la cotisation pour pension et de la cotisation salariale au RAFF.

Après déduction de ces contributions et cotisations sociales à la charge du fonctionnaire, on aboutit au **salaire net de prélèvements**.

Pour mémoire, le salaire brut sert également d'assiette à des contributions et cotisations sociales employeur non détaillées ici.

**L'indice minimum de traitement de la fonction publique** constitue également un facteur commun aux trois versants de la fonction publique. Le traitement afférent à cet indice est le traitement minimum qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic, une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n° 91-769 du 2 août 1991).

Pour **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de contractuels répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de contractuels des établissements publics dérogatoires et autres contractuels), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

### Les sources de progression des rémunérations dans la fonction publique

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique sont :

- les **mesures générales** qui concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire : par exemple, revalorisation du point fonction publique (une revalorisation de 0,6 % est intervenue le 1<sup>er</sup> février 2017) ;
- les **mesures catégorielles** qui concernent certaines catégories de personnels désignées par leur statut ou leur métier. Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau hiérarchique des emplois. La revalorisation du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (décrets n° 2013-1256 et n° 2013-1257) ; et l'harmonisation et la convergence, en novembre 2014, des montants

de l'indemnité spécifique de service servie aux corps techniques de la catégorie B (ministère de l'Écologie) en conséquence de la fusion de certains corps techniques et de leur adhésion au nouvel espace statutaire (décret n° 2014-1404) en sont deux exemples. Il peut également s'agir d'attribution de points d'indice majoré sur tout ou partie de la grille indiciaire, comme celle survenue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

– les **mesures individuelles** qui s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à celle de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Elles se décomposent en des mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif (par exemple, changement d'échelon) et des mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines (par exemple : changement de grade ou de corps).

### Les indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations

Les trois principaux indicateurs de suivi de l'évolution des rémunérations sont :

- le **salaire moyen** ;
- la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** ;
- l'**indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)**.

**Les évolutions de salaire sont calculées en euros courants et en euros constants.** Les évolutions en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac.

**L'évolution du salaire moyen** prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements et départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'évolution du salaire moyen prend en compte notamment :

- *l'évolution du salaire à structure constante et les effets de structure* : dans le cas des fonctionnaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à effectifs de corps, grade et échelon figés, l'évolution du salaire à structure constante et un effet de structure.

## 6 Présentation

L'effet de structure mesure donc l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du salaire moyen et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches (ou « entrées-sorties » ou effet de noria), généralement négatif ;

– *les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en place (dit GVT positif)*. Il mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué ;

– *les effets d'entrées-sorties* qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants souvent plus jeunes, pèsent négativement sur le salaire moyen. Cet effet, appelé GVT négatif, peut avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du salaire moyen.

**La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** : cette notion est utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres

éléments susceptibles d'avoir un impact sur le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou d'une réorientation professionnelle.

**L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI)** : dans la fonction publique de l'État, ils mesurent d'une part l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes) et d'autre part de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période sur le traitement indiciaire des fonctionnaires civils de la fonction publique d'État. L'ITN-GI prend en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire ni les impacts des GVT positif et négatif. Ces indicateurs couvrent actuellement la seule fonction publique de l'État.

### Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site Internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Études & Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe  dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

 **Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2)**  
[en milliards d'euros]

Catégories et sous-catégories	2015	2016	Dont ministère de la Défense	Évolution 2016/2015 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016/2009 (en %)
<b>Rémunérations d'activité</b>	<b>69,579</b>	<b>70,589</b>	<b>10,000</b>	<b>1,45</b>	<b>-0,31</b>
Traitement brut	51,881	52,702	6,205	1,58	-0,57
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,191	0,192	0,032	0,31	-1,55
Indemnité de résidence	1,202	1,221	0,303	1,54	0,81
Supplément familial de traitement	0,914	0,906	0,174	-0,88	0,00
Majorations	1,150	1,225	0,087	6,53	0,57
Indemnités indexées	8,612	8,075	2,245	-6,23	-2,44
Indemnités non indexées	5,628	6,269	0,954	11,39	5,66
Rémunérations d'activité non ventilées	0,001	0,000	0,000	-96,46	-
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>51,231</b>	<b>51,867</b>	<b>9,215</b>	<b>1,24</b>	<b>1,71</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	40,086	40,541	7,828	1,13	2,44
CAS pensions civils + AT <sup>(1)</sup>	29,443	29,840	0,626	1,35	2,60
CAS pensions militaires <sup>(1)</sup>	9,256	9,364	6,059	1,17	1,85
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,386	1,337	1,143	-3,58	3,18
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	-	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,358	0,361	0,052	1,02	0,06
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,256	0,243	0,203	-4,96	-3,77
Cotisations retraites autres	1,477	1,511	0,041	2,32	2,04
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,313	5,397	0,638	1,59	-1,27
FNAL + CNAF + CSA	3,074	3,119	0,377	1,44	-0,74
Autres <sup>(2)(3)</sup>	0,667	0,695	0,077	4,14	1,39
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>0,760</b>	<b>0,734</b>	<b>0,309</b>	<b>-3,31</b>	<b>-4,24</b>
Prestations sociales <sup>(3)</sup>	0,100	0,097	0,019	-3,19	-1,72
Remboursement transport	0,085	0,079	0,008	-7,03	-0,04
Capital décès	0,037	0,023	0,003	-38,90	-9,89
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA <sup>(4)</sup>	0,064	0,061	0,058	-5,35	-0,68
Dont CFA	0,00	0,00	0,00	-	-
Congé de longue durée (CLD)	<sup>(5)</sup> -	<sup>(5)</sup> -	<sup>(5)</sup> -	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,343	0,343	0,155	-0,09	1,44
Accidents du travail <sup>(3)</sup>	0,112	0,114	0,063	1,60	-0,88
Autres	0,019	0,019	0,001	2,19	8,27
<b>Total des dépenses de personnel (titre 2)</b>	<b>121,569</b>	<b>123,191</b>	<b>19,525</b>	<b>1,33</b>	<b>0,47</b>
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	54,536	55,053		0,95	2,87
<b>Budget de l'État</b>	<b>301,574</b>	<b>314,384</b>		<b>4,25</b>	<b>1,11</b>
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	<b>40,3</b>	<b>39,2</b>		<b>-2,79</b>	<b>-0,64</b>

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général.

NB : L'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale « Pensions » a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

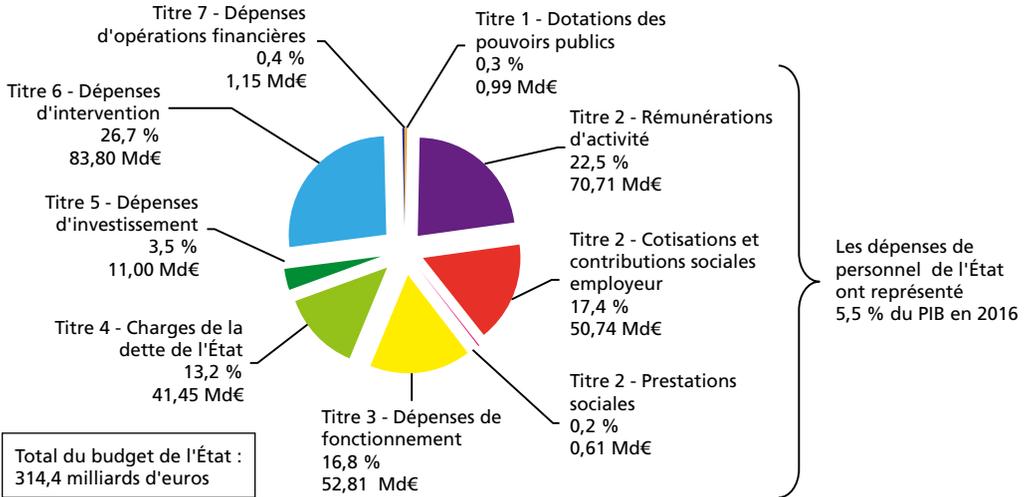
(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

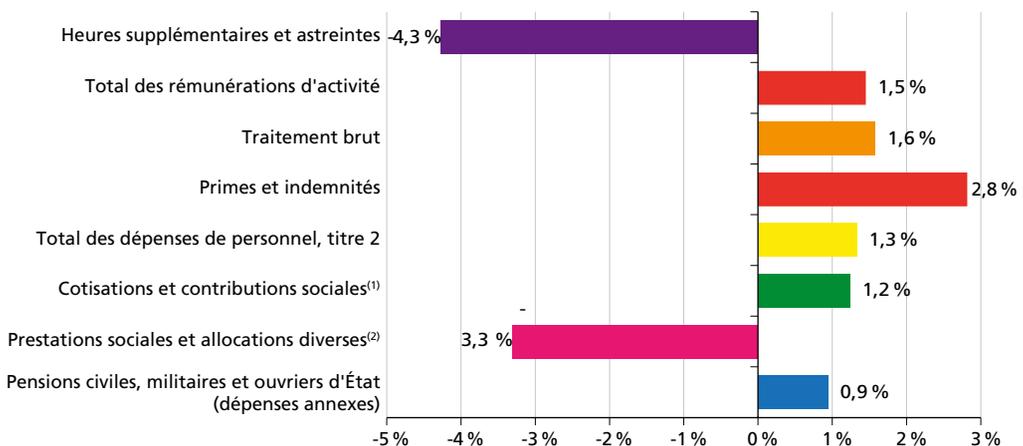
**Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts) en 2016**  
[en milliards d'euros]



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général.

**Figure 6.1-3 : Évolution des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État entre 2015 et 2016**



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

(1) Non compris les versements des affiliations rétroactives. Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(2) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

 **Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État**  
[en milliard d'euros]

	2015	2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016/2009 (en %)
<b>Rémunérations principales :</b>	<b>53,412</b>	<b>54,329</b>	<b>1,72</b>	<b>-0,59</b>
Fonctionnaires	38,966	39,490	1,35	-0,49
Stagiaires	<sup>(1)</sup> nd	<sup>(1)</sup> nd	-	-
Contractuels <sup>(2)</sup>	2,539	2,695	6,11	0,66
Ouvriers d'État	0,570	0,533	-6,51	-3,53
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,892	3,947	1,42	0,20
Militaires	6,802	6,979	2,60	-0,35
Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,262	0,260	-0,80	-4,11
Autres rémunérations	0,381	0,426	11,84	15,54
<b>Charges connexes à la rémunération principale :</b>	<b>5,044</b>	<b>4,825</b>	<b>-4,35</b>	<b>-0,04</b>
Supplément familial de traitement	0,914	0,906	-0,88	0,00
Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,650	1,652	0,16	-0,13
Heures supplémentaires et astreintes	1,537	1,471	-4,27	0,39
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,059</i>	<i>0,057</i>	<i>-2,74</i>	<i>0,11</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
<i>heures supplémentaires-années</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
<i>heures d'interrogation</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
<i>astreintes</i>	<i>0,052</i>	<i>0,057</i>	<i>9,33</i>	<i>1,56</i>
<i>autres</i>	<i>1,425</i>	<i>1,357</i>	<i>-4,83</i>	<i>55,76</i>
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,191	0,192	0,31	-1,55
Autres charges connexes	0,753	0,604	-19,78	-0,39
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,144</i>	<i>0,064</i>	<i>-55,63</i>	<i>-7,80</i>
<b>Primes et indemnités :</b>	<b>11,121</b>	<b>11,435</b>	<b>2,82</b>	<b>0,98</b>
Personnels civils :	7,668	7,926	3,37	-
Indemnités interministérielles <sup>(3)</sup> indexées sur le point	1,468	1,085	-26,07	-6,95
Indemnités interministérielles <sup>(3)</sup> non indexées sur le point	0,914	1,454	59,01	27,12
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>0,633</i>	<i>0,080</i>	<i>-87,41</i>	<i>18,70</i>
<i>dont Indemnité de sujétions de fonctions et d'expertise (IFSE)</i>	<i>0,078</i>	<i>1,256</i>	-	-
<i>dont Abattement indemnitaire Prime-Point</i>	<i>0,000</i>	<i>-0,038</i>	-	-
Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,299	2,293	-0,26	-1,84
Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,987	3,094	3,60	3,50
Personnels militaires :	3,453	3,509	1,60	-
Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,073	1,079	0,53	-0,91
Indemnités de sujétions spéciales	1,644	1,687	2,62	0,45
Primes de qualification et de technicité	0,711	0,713	0,30	-0,35
Autres indemnités	0,025	0,030	17,42	-8,66
Non réparti	0,000	0,000	-	-
<b>Total rémunérations d'activité</b>	<b>69,578</b>	<b>70,589</b>	<b>1,45</b>	<b>-0,31</b>

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général.

NB : Le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

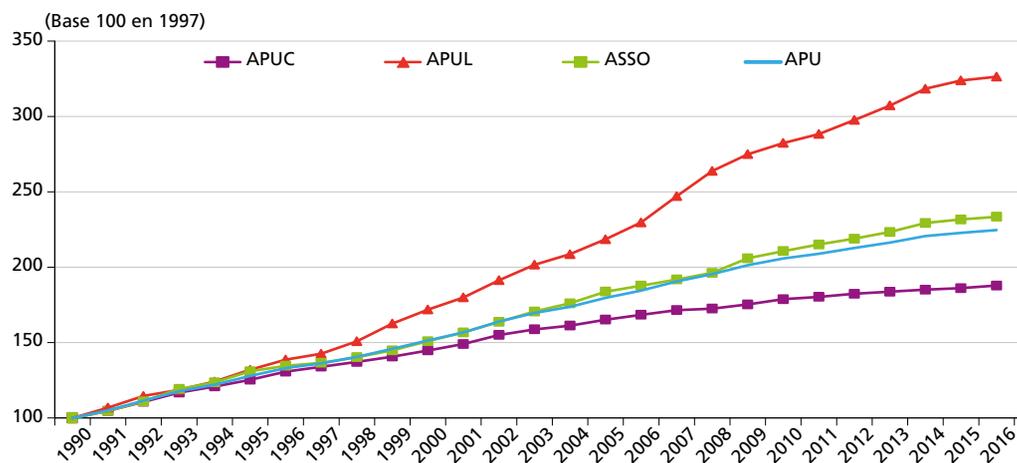
(1) À compter de 2012, il n'est plus possible, compte tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des fonctionnaires.

(2) Y compris la rémunération des réservistes.

(3) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

**Figure 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale**



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de Sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

NB : Les séries de comptes nationaux présentés sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové. Les données 2014 sont des données semi-définitives, et les données 2015 des données provisoires (voir insee.fr).

**Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans le PIB au sens de la comptabilité nationale**

Dépenses de rémunération	2015*			2016**			Évolution 2016/2015 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016/2010 (en %)
	En milliards d'euros	En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) <sup>(4)</sup>	En milliards d'euros	En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) <sup>(4)</sup>		
Administrations publiques centrales <sup>(1)</sup>	137,6	6,3	27,4	138,9	6,2	27,3	0,9	0,8
dont État	119,8	5,5	25,8	121,1	5,4	25,3	1,1	0,6
Administrations publiques locales <sup>(2)</sup>	79,0	3,6	31,6	79,6	3,6	32,1	0,8	2,4
dont collectivités locales	63,7	2,9	28,0	64,3	2,9	28,5	0,9	2,7
Administrations de sécurité sociale <sup>(3)</sup>	64,6	2,9	11,2	65,1	2,9	11,2	0,8	1,7
dont organismes dépendant des assurances sociales <sup>(5)</sup>	54,7	2,5	59,2	55,3	2,5	58,7	1,2	2,0
Toutes administrations publiques	281,2	12,8	22,6	283,6	12,7	22,6	0,8	1,5

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

NB : Les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

\* Résultats semi-définitifs ; \*\* Résultats provisoires.

(1) État et organismes divers d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et organismes divers d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

(4) En part dans les dépenses totales de l'administration concernée.

(5) dont hôpitaux, Pôle emploi, ... (S13142)

Note : Les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr).

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

**Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre**  
[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel <sup>(1)</sup>	2013	2014	2015	2016*	2017**	Évolution 2016/2015 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016/2003 (en %)
Régions	3,06	3,19	3,27	3,56(a)	3,70	1,4(b)	15,9
Départements	11,83	12,15	12,16	11,91(c)	12,04	-0,1(b)	6,6
Communes	35,01	36,43	36,94	36,93	nd	0,0	2,7
Groupements à fiscalité propre <sup>(2)</sup>	6,72	7,21	7,75	8,28	nd	6,8	8,7
<b>Ensemble des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre</b>	<b>56,63</b>	<b>58,98</b>	<b>60,12</b>	<b>60,68</b>	<b>nd</b>	<b>0,9</b>	<b>4,4</b>
<b>Dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre<sup>(3)</sup></b>	<b>230,66</b>	<b>230,50</b>	<b>228,98</b>	<b>227,31</b>	<b>nd</b>	<b>-0,7</b>	<b>3,2</b>

Sources : DGCL et DGFIP.

\* Résultats provisoires. \*\* Estimations à partir des budgets primitifs 2016 et 2017.

(a) Y compris Martinique et Guyane, devenues en 2016 collectivités territoriales uniques.

(b) Évolution à périmètre constant, c'est-à-dire hors Martinique et Guyane, devenues en 2016 collectivités territoriales uniques.

(c) Hors Martinique et Guyane, devenues en 2016 collectivités territoriales uniques (et regroupées avec les régions).

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

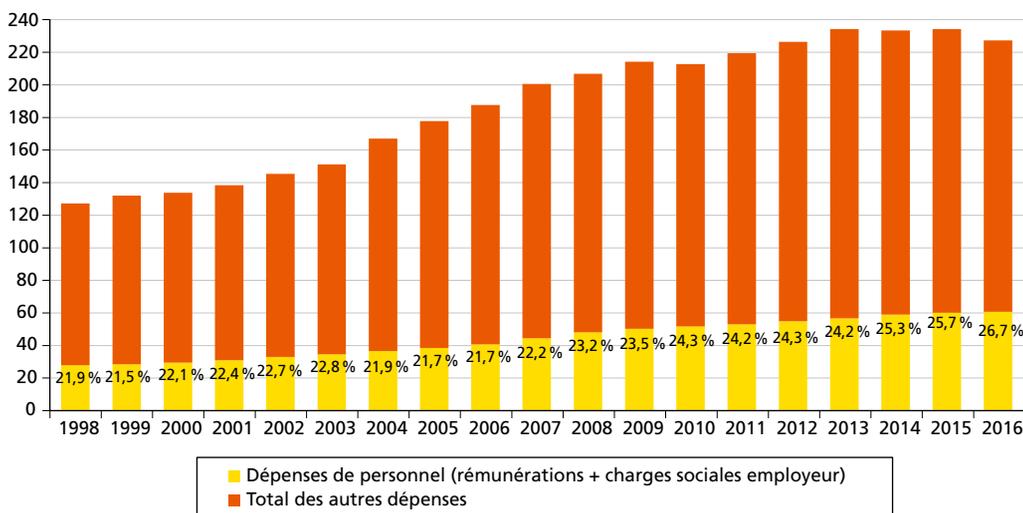
(2) Groupements à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Note : Les périmètres des collectivités ont changé en 2015 et en 2016, ce qui entraîne des ruptures de périmètres. Créée en 2015, la métropole de Lyon a des compétences habituellement réservées aux départements ; en 2016 la Martinique et la Guyane ne sont plus ni des régions ni des départements, mais des collectivités uniques, qui regroupent les compétences des deux niveaux.

**Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1998 à 2016**  
[en milliards d'euros]



Sources : DGCL et DGFIP.

NB : Résultats 2016 provisoires. Dépenses de personnel y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.). Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Les groupements à fiscalité propre regroupent les métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

**Figure 6.1-9 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé**

[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel	2015*	2016**	Évolution 2016/2015 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016/2000 (en %)
Rémunérations du personnel non médical	22,244	22,409	0,7	1,5
Rémunérations du personnel médical <sup>(1)</sup>	6,790	7,015	3,3	3,2
Charges de sécurité sociale et de prévoyance <sup>(2)</sup>	10,547	10,652	1,0	2,7
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,645	2,674	1,1	1,6
Autres charges <sup>(3)</sup>	2,314	2,362	2,1	2,3
<b>Ensemble des charges de personnel</b>	<b>44,541</b>	<b>45,113</b>	<b>1,3</b>	<b>2,1</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>70,483</b>	<b>72,033</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>

Sources : DGOS et DGFIP.

\* Chiffres définitifs actualisés par rapport à l'édition précédente.

\*\* Résultats provisoires, données issues des Comptes de résultats principaux des établissements publics de santé.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

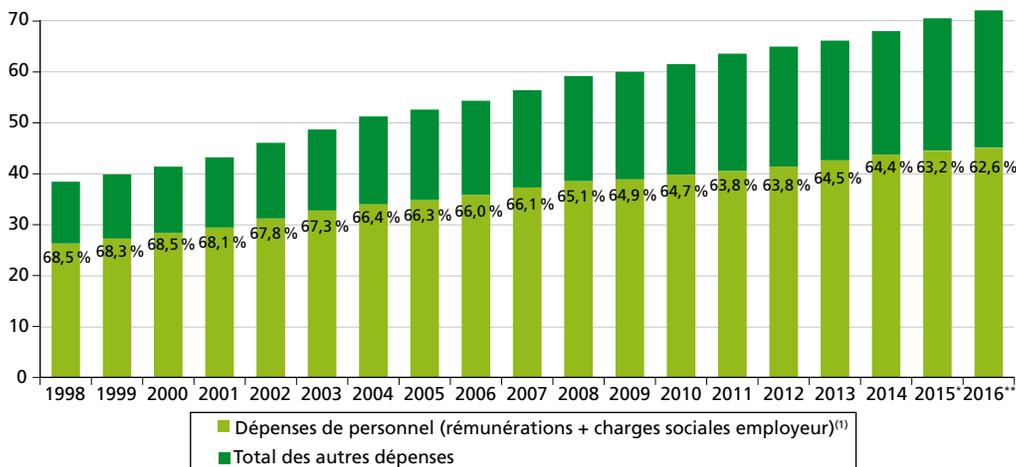
(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés.

Note de lecture : En 2016, les rémunérations du personnel non médical s'élèvent à 22,409 milliards d'euros (données provisoires). Elles ont progressé de 0,7 % par rapport à 2015.

**Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé**

[en milliards d'euros]

Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses



Sources : DGOS et DGFIP.

\* Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

\*\* Résultats provisoires, données issues des Comptes de résultats principaux des établissements publics de santé.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

 **Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique**

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes ou différenciés	Observations
			En francs	En euros		
2006	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 <sup>er</sup> novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
2007	1 <sup>er</sup> février	0,80%		5 441,13		
	1 <sup>er</sup> juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
2008	1 <sup>er</sup> mars	0,50%		5 468,34		
	1 <sup>er</sup> mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciée : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1 <sup>er</sup> juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
2009	1 <sup>er</sup> octobre	0,30%		5 484,75		
	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
2010	1 <sup>er</sup> octobre	0,30%		5 528,71		
2010	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%		5 556,35		
2011	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2012	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
	1 <sup>er</sup> juillet	0,00%		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
2013	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%		5 556,35	1	Attribution de points d'indice : 1 point à l'IM 308 et à l'IM 312
2014	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%		5 556,35		Attribution de points d'indices aux agents de catégorie C sous l'effet de la revalorisation de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires relevant des échelles 3 à 6 de catégorie C. Les grilles indiciaires des agents de maîtrise territoriaux, des brigadiers chefs principaux de police municipale, et des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels ont également été revalorisées.
2015	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%		5 556,35	5	Attribution de points d'indices : 5 points d'indice majoré aux agents de catégorie C, sous l'effet de la revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires relevant des échelles 3 à 6 de catégorie C. Revalorisation également de l'échelonnement indiciaire des membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (majors pénitentiaires, premiers surveillants, surveillants brigadiers, surveillants et surveillants principaux), des agents de maîtrise territoriaux, des brigadiers chefs principaux de police municipale, et des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels.
2016	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%		5 556,35	4 à 6	Suite à la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR), attribution de points d'indice majoré, mais compensée par un abattement équivalent sur le régime indemnitaire : - 6 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B (à l'exception des corps de la Police nationale, de l'administration pénitentiaire et des instituteurs), compensés par un abattement de 5 points. - 4 points d'indice majoré pour les corps relevant des filières paramédicales et sociales de catégorie A, compensés par un abattement de 3 points.
	1 <sup>er</sup> juillet	0,60%		5 589,69		
2017	1 <sup>er</sup> janvier					Suite à la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR), attribution de points d'indice majoré, mais compensée par un abattement équivalent sur le régime indemnitaire : - 4 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie C, compensés par un abattement de 3 points. - 6 points d'indice majoré pour les corps de la Police nationale, de l'administration pénitentiaire et des instituteurs, compensés par un abattement de 5 points. - 5 points d'indice majoré pour les corps relevant des filières paramédicales et sociales de catégorie A, et 4 points d'indice majoré pour les autres corps de catégorie A, compensés par un abattement respectif de 4 et 3 points. Par ailleurs, une grande partie des agents ont également bénéficié d'un gain net de points d'indice (autre que le transfert primes-points).
	1 <sup>er</sup> février	0,60%		5 623,23		

Source : DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Hors La Poste et Orange.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic

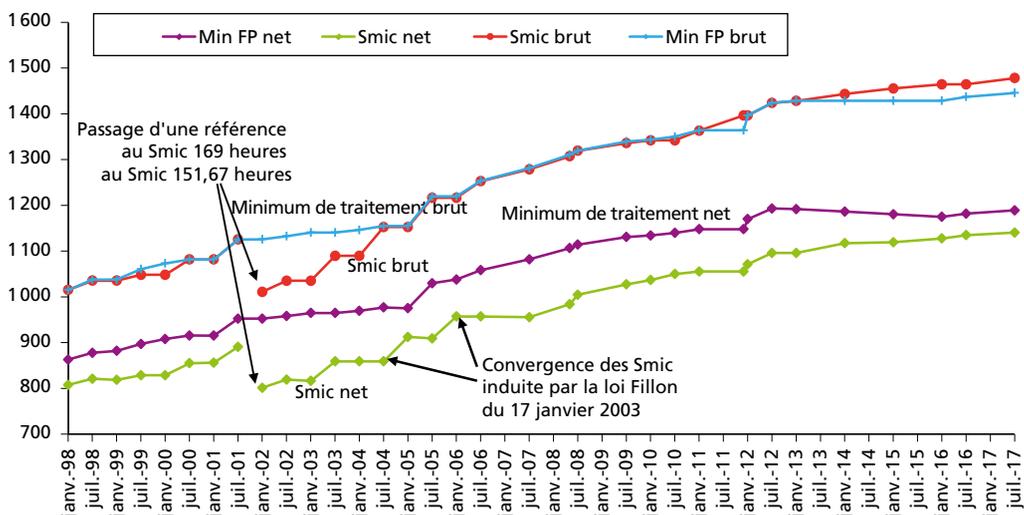
Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)			Minimum de traitement de la fonction publique <sup>(1)</sup>		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 <sup>er</sup> juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 <sup>er</sup> juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 <sup>er</sup> mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 <sup>er</sup> juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 <sup>er</sup> juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 <sup>er</sup> janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 <sup>er</sup> juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 <sup>er</sup> janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 <sup>er</sup> décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1 <sup>er</sup> janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1 <sup>er</sup> juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1 <sup>er</sup> janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1 <sup>er</sup> janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,70	309	1 430,76	1 187,53
1 <sup>er</sup> janvier 2015	9,61	1 457,52	1 135,99	309	1 430,76	1 181,81
1 <sup>er</sup> janvier 2016	9,67	1 466,62	1 141,61	309	1 430,76	1 176,08
1 <sup>er</sup> juillet 2016	9,67	1 466,62	1 141,61	309	1 439,35	1 183,14
1 <sup>er</sup> février 2017	9,76	1 480,27	1 142,07	309	1 447,98	1 190,24

Source : DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

(1) Traitement minimum des fonctionnaires en 3<sup>ème</sup> zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du Smic (brut et net) de référence

(en euros)



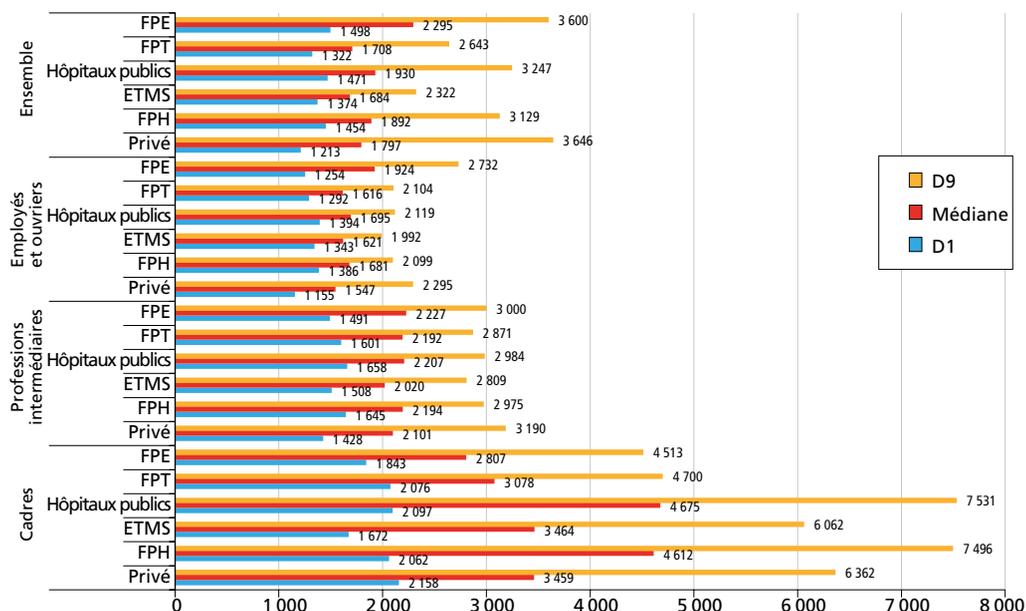
Source : DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le Smic : Secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : Fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Distribution des salaires nets mensuels dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2015

(en euros)



Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : ETMS est le nouveau sigle pour Établissements médico-sociaux.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-2 : Rapports interdéciles (D9/D1) de salaires nets mensuels dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) de 2012 à 2015

		2012	2013	2014	2015	Écart (2015)-(2014)
Cadres	Privé	2,98	2,95	2,94	2,95	0,01
	FPH	3,51	3,60	3,62	3,64	0,02
	FPT	2,32	2,29	2,29	2,26	-0,02
	FPE	2,41	2,39	2,42	2,45	0,02
Professions intermédiaires	Privé	2,19	2,20	2,22	2,23	0,02
	FPH	1,80	1,79	1,79	1,81	0,02
	FPT	1,81	1,82	1,81	1,79	-0,01
	FPE	1,81	1,80	2,09	2,01	-0,08
Employés et ouvriers	Privé	1,95	1,98	1,98	1,99	0,00
	FPH	1,54	1,52	1,52	1,51	0,00
	FPT	1,61	1,61	1,62	1,63	0,01
	FPE	2,25	2,22	2,10	2,18	0,08
Ensemble	Privé	2,92	2,96	2,99	3,01	0,01
	FPH	2,20	2,19	2,16	2,15	-0,01
	FPT	1,99	2,00	2,01	2,00	-0,01
	FPE	2,40	2,38	2,39	2,40	0,02

Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

**Figure 6.3-3 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein mensualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique en 2015**  
[en euros courants]

	FPE (ministères et établissements publics)		FPE (ministères)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux	
	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)
Salaire net en équivalent temps plein annualisé <sup>(1)</sup>	0,4	2 495	0,3	2 544	0,8	1 891	0,7	2 239	0,7	2 298	0,9	1 816
Salaire net des temps complets <sup>(2)</sup>	0,3	2 574	0,2	2 582	0,7	1 949	0,7	2 235	0,7	2 289	0,8	1 824

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique en 2015» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

(1) voir Définitions.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

Figure 6.3-4 : Salaires nets mensuels moyens en 2015 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)			Évolution 2015/2014 en euros courants (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
<b>FPE (ministères)</b>	2 404	2 765	2 544	0,5	0,2	0,3
Cadres	2 829	3 297	3 029	0,0	-0,4	-0,3
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 739	4 305	4 033	0,3	0,1	0,1
Professions intermédiaires	2 288	2 567	2 366	1,2	0,6	1,0
Employés, ouvriers	1 899	2 255	2 085	-1,0	0,3	-0,4
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>	<b>2 338</b>	<b>2 733</b>	<b>2 495</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
Cadres	2 855	3 288	3 056	0,1	-0,2	-0,1
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 409	3 812	3 622	0,2	-0,1	0,0
Professions intermédiaires	2 205	2 434	2 272	1,2	0,6	1,0
Employés, ouvriers	1 842	2 191	2 002	-0,4	0,4	-0,1
<b>FPT</b>	<b>1 813</b>	<b>1 998</b>	<b>1 891</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
Cadres	3 052	3 556	3 277	0,7	0,2	0,4
Professions intermédiaires	2 190	2 312	2 232	0,5	0,5	0,5
Employés, ouvriers	1 595	1 773	1 672	1,0	1,0	1,0
<b>Hôpitaux publics</b>	<b>2 163</b>	<b>2 751</b>	<b>2 298</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>
Cadres	4 204	5 514	4 821	1,0	1,7	1,1
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 365	5 764	5 025	1,0	1,7	1,1
<i>cadres administratifs et de direction</i> <i>(hors médecins et pharmaciens)</i>	3 351	4 141	3 718	1,3	1,0	0,9
Professions intermédiaires	2 278	2 378	2 294	-0,3	0,0	-0,2
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 309	2 390	2 321	-0,3	0,1	-0,2
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 033	2 328	2 106	-0,2	-0,2	-0,2
Employés, ouvriers	1 727	1 746	1 732	1,1	1,1	1,1
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 736	1 772	1 742	1,1	1,2	1,1
<i>ouvriers</i>	1 610	1 718	1 684	1,1	0,9	1,0
<b>Établissements médico-sociaux</b>	<b>1 788</b>	<b>1 949</b>	<b>1 816</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>
Cadres	3 286	4 418	3 681	-0,6	0,8	-0,6
Professions intermédiaires	2 122	2 145	2 127	-0,5	0,0	-0,4
Employés, ouvriers	1 654	1 661	1 655	1,3	1,3	1,3
<b>FPH</b>	<b>2 114</b>	<b>2 673</b>	<b>2 239</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>
Cadres	4 159	5 481	4 775	0,9	1,6	1,0
Professions intermédiaires	2 269	2 360	2 284	-0,3	0,0	-0,2
Employés, ouvriers	1 713	1 735	1 718	1,1	1,1	1,1
<b>Secteur privé</b>	<b>1 986</b>	<b>2 438</b>	<b>2 249</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
Cadres	3 561	4 451	4 141	1,4	1,3	1,3
Professions intermédiaires	2 081	2 420	2 271	0,2	0,3	0,2
Employés, ouvriers	1 569	1 758	1 677	0,9	0,9	0,9

Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-5 : Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2015

[en euros]

	FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux		
	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	
<b>Ensemble des fonctionnaires</b>	<b>100,0</b>	<b>2 658</b>	<b>100,0</b>	<b>1 972</b>	<b>100,0</b>	<b>2 100</b>	<b>100,0</b>	<b>2 122</b>	<b>100,0</b>	<b>1 921</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>Ensemble</b>	<b>65,5</b>	<b>2 897</b>	<b>9,5</b>	<b>3 277</b>	<b>25,5</b>	<b>2 512</b>	<b>27,5</b>	<b>2 499</b>	<b>9,9</b>	<b>2 798</b>
	-30 ans	4,8	1 950	0,2	2 182	4,9	1 928	5,4	1 928	1,2	1 940
	30-39 ans	16,5	2 397	1,9	2 717	8,5	2 196	9,2	2 192	2,4	2 342
	40-49 ans	22,0	2 861	3,0	3 227	6,5	2 663	7,0	2 662	2,9	2 684
	50-59 ans	17,6	3 374	3,3	3 524	4,7	3 216	5,0	3 206	2,6	3 362
	60 ans et +	4,6	4 019	1,1	3 868	0,9	3 894	0,9	3 858	0,6	4 323
<b>Catégorie B</b>	<b>Ensemble</b>	<b>19,0</b>	<b>2 417</b>	<b>14,7</b>	<b>2 305</b>	<b>22,6</b>	<b>2 334</b>	<b>23,6</b>	<b>2 345</b>	<b>14,5</b>	<b>2 180</b>
	-30 ans	1,0	1 889	0,5	1 776	1,7	1 800	1,8	1 806	0,8	1 669
	30-39 ans	4,6	2 181	3,1	2 032	4,9	2 011	5,1	2 021	3,5	1 897
	40-49 ans	6,4	2 439	4,9	2 295	6,8	2 342	7,1	2 355	4,6	2 171
	50-59 ans	5,7	2 600	5,2	2 481	8,0	2 591	8,4	2 604	4,8	2 415
	60 ans et +	1,4	2 725	1,0	2 550	1,1	2 675	1,2	2 686	0,8	2 547
<b>Catégorie C</b>	<b>Ensemble</b>	<b>15,3</b>	<b>1 938</b>	<b>75,7</b>	<b>1 744</b>	<b>51,9</b>	<b>1 795</b>	<b>48,9</b>	<b>1 802</b>	<b>75,7</b>	<b>1 758</b>
	-30 ans	0,8	1 753	4,3	1 589	4,1	1 638	3,9	1 639	5,7	1 629
	30-39 ans	2,6	1 833	14,1	1 706	11,5	1 710	11,1	1 711	15,4	1 707
	40-49 ans	4,8	1 912	25,2	1 744	17,0	1 778	15,8	1 782	26,9	1 760
	50-59 ans	5,8	2 000	27,3	1 778	17,4	1 891	16,5	1 906	25,4	1 811
	60 ans et +	1,4	2 072	4,8	1 794	1,7	1 938	1,6	1 965	2,4	1 791

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : En équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-5 (suite) : Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2015

[en euros]

	FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux		
	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	
<b>Femmes fonctionnaires</b>	<b>100,0</b>	<b>2 490</b>	<b>100,0</b>	<b>1 892</b>	<b>100,0</b>	<b>2 088</b>	<b>100,0</b>	<b>2 112</b>	<b>100,0</b>	<b>1 897</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>Ensemble</b>	<b>68,8</b>	<b>2 667</b>	<b>10,3</b>	<b>3 040</b>	<b>26,8</b>	<b>2 441</b>	<b>28,9</b>	<b>2 433</b>	<b>9,9</b>	<b>2 626</b>
	-30 ans	5,9	1 916	0,3	2 137	5,4	1 923	6,0	1 923	1,3	1 924
	30-39 ans	19,1	2 288	2,3	2 611	9,2	2 178	10,0	2 174	2,6	2 295
	40-49 ans	23,2	2 679	3,1	3 020	6,7	2 622	7,2	2 624	3,0	2 584
	50-59 ans	16,8	3 121	3,6	3 258	4,7	3 117	5,0	3 114	2,5	3 174
	60 ans et +	3,7	3 652	1,0	3 501	0,8	3 555	0,8	3 533	0,5	3 839
<b>Catégorie B</b>	<b>Ensemble</b>	<b>14,9</b>	<b>2 340</b>	<b>16,4</b>	<b>2 233</b>	<b>23,4</b>	<b>2 320</b>	<b>24,6</b>	<b>2 330</b>	<b>13,5</b>	<b>2 180</b>
	-30 ans	0,8	1 822	0,6	1 742	1,8	1 793	1,9	1 799	0,8	1 668
	30-39 ans	3,1	2 090	3,7	2 005	5,1	2 003	5,3	2 012	3,3	1 897
	40-49 ans	4,3	2 302	5,4	2 240	7,1	2 333	7,5	2 345	4,2	2 178
	50-59 ans	5,2	2 509	5,5	2 390	8,3	2 575	8,8	2 585	4,5	2 423
	60 ans et +	1,5	2 652	1,1	2 458	1,1	2 642	1,1	2 650	0,7	2 537
<b>Catégorie C</b>	<b>Ensemble</b>	<b>16,2</b>	<b>1 879</b>	<b>73,3</b>	<b>1 656</b>	<b>49,9</b>	<b>1 790</b>	<b>46,5</b>	<b>1 798</b>	<b>76,6</b>	<b>1 753</b>
	-30 ans	0,7	1 715	3,9	1 537	4,3	1 642	4,0	1 645	6,0	1 630
	30-39 ans	2,4	1 769	12,8	1 626	11,4	1 718	10,8	1 719	15,7	1 711
	40-49 ans	4,7	1 815	24,5	1 652	16,4	1 778	15,1	1 782	27,2	1 759
	50-59 ans	6,7	1 942	26,7	1 679	16,3	1 881	15,2	1 898	25,3	1 801
	60 ans et +	1,7	2 031	5,4	1 711	1,5	1 897	1,4	1 925	2,4	1 770
<b>Hommes fonctionnaires</b>	<b>100,0</b>	<b>2 903</b>	<b>100,0</b>	<b>2 078</b>	<b>100,0</b>	<b>2 148</b>	<b>100,0</b>	<b>2 159</b>	<b>100,0</b>	<b>2 043</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>Ensemble</b>	<b>60,6</b>	<b>3 278</b>	<b>8,4</b>	<b>3 666</b>	<b>20,6</b>	<b>2 889</b>	<b>21,7</b>	<b>2 854</b>	<b>9,8</b>	<b>3 679</b>
	-30 ans	3,2	2 041	0,1	2 293	2,9	1 967	3,1	1 964	0,5	2 139
	30-39 ans	12,7	2 634	1,4	2 939	5,7	2 321	6,1	2 310	1,5	2 764
	40-49 ans	20,1	3 167	2,8	3 537	5,7	2 859	6,0	2 842	2,8	3 227
	50-59 ans	18,6	3 708	2,9	3 966	4,9	3 602	5,0	3 571	3,5	4 037
	60 ans et +	5,9	4 359	1,1	4 322	1,5	4 598	1,5	4 548	1,5	5 096
<b>Catégorie B</b>	<b>Ensemble</b>	<b>25,1</b>	<b>2 483</b>	<b>12,5</b>	<b>2 432</b>	<b>19,5</b>	<b>2 400</b>	<b>19,6</b>	<b>2 422</b>	<b>19,3</b>	<b>2 179</b>
	-30 ans	1,4	1 945	0,3	1 880	1,4	1 834	1,5	1 842	0,8	1 672
	30-39 ans	6,7	2 242	2,4	2 089	4,2	2 050	4,2	2 066	4,4	1 894
	40-49 ans	9,5	2 530	4,3	2 388	5,6	2 383	5,6	2 410	6,2	2 145
	50-59 ans	6,3	2 711	4,6	2 627	7,0	2 671	7,0	2 698	6,5	2 384
	60 ans et +	1,3	2 848	1,0	2 691	1,3	2 790	1,3	2 813	1,4	2 572
<b>Catégorie C</b>	<b>Ensemble</b>	<b>14,0</b>	<b>2 038</b>	<b>79,0</b>	<b>1 853</b>	<b>59,9</b>	<b>1 811</b>	<b>58,8</b>	<b>1 815</b>	<b>71,0</b>	<b>1 781</b>
	-30 ans	0,9	1 797	4,9	1 644	3,7	1 615	3,6	1 614	3,8	1 625
	30-39 ans	2,8	1 913	15,8	1 794	12,1	1 681	12,0	1 680	13,9	1 688
	40-49 ans	5,0	2 046	26,1	1 859	19,6	1 778	19,0	1 780	25,1	1 763
	50-59 ans	4,4	2 128	28,1	1 904	22,0	1 920	21,6	1 927	25,7	1 860
	60 ans et +	0,9	2 189	4,1	1 942	2,5	2 036	2,5	2 050	2,5	1 897

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : En équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

 **Figure 6.3-6 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen dans les trois versants de la fonction publique**  
[en %]

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FPE (ministères)</b>								
Salaire moyen brut	2,2	2,1	2,2	1,7	1,4	0,5	0,9	0,7
Salaire moyen net	2,2	2,1	2,2	1,6	1,0	0,2	0,6	0,3
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>								
Salaire moyen brut			2,9	2,2	1,6	0,5	0,7	0,8
Salaire moyen net			2,9	2,0	1,2	0,1	0,3	0,4
<b>FPT</b>								
Salaire moyen brut		2,5	1,3	1,5	1,7	1,1	1,7	1,2
Salaire moyen net		3,0	1,4	1,3	1,4	0,8	1,4	0,8
<b>FPH</b>								
Salaire moyen brut		0,7	2,0	2,2	1,9	0,7	1,2	1,0
Salaire moyen net		0,9	2,1	0,4	1,6	0,4	0,8	0,7
<b>Hôpitaux publics</b>								
Salaire moyen brut		0,8	1,7	2,3	2,0	0,8	1,3	1,0
Salaire moyen net		1,1	1,7	0,4	1,7	0,4	0,9	0,7
<b>Établissements médico-sociaux</b>								
Salaire moyen brut		0,3	5,1	1,5	0,6	1,0	1,4	1,2
Salaire moyen net		0,3	5,5	0,3	0,2	0,7	0,9	0,9

Sources : Fichier général de l'État (FGE), DADS, Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein.

FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009. Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

**Figure 6.3-7 : Évolution annuelle en euros constants du salaire moyen dans les trois versants de la fonction publique**

[en %]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FPE (ministères)</b>						
Salaire moyen brut	0,7	-0,4	-0,6	-0,3	0,4	0,6
Salaire moyen net	0,7	-0,5	-0,9	-0,7	0,1	0,3
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>						
Salaire moyen brut	1,3	0,1	-0,4	-0,4	0,2	0,8
Salaire moyen net	1,3	-0,1	-0,7	-0,7	-0,2	0,4
<b>FPT</b>						
Salaire moyen brut	-0,2	-0,6	-0,3	0,2	1,2	1,2
Salaire moyen net	-0,1	-0,8	-0,5	-0,1	0,9	0,8
<b>FPH</b>						
Salaire moyen brut	0,5	0,1	0,0	-0,1	0,7	1,0
Salaire moyen net	0,6	-1,7	-0,3	-0,5	0,3	0,6
<b>Hôpitaux publics</b>						
Salaire moyen brut	0,1	0,1	0,1	-0,1	0,7	1,0
Salaire moyen net	0,2	-1,7	-0,2	-0,4	0,4	0,6
<b>Établissements médico-sociaux</b>						
Salaire moyen brut	3,5	-0,7	-1,3	0,2	0,9	1,2
Salaire moyen net	3,9	-1,8	-1,7	-0,2	0,4	0,8

Source : Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Attention : Cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique en 2015» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

 **Figure 6.3-8 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place(\*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique [en %]**

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FPE (ministères)</b>								
RMPP brute	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3	1,8	2,4	2,2
RMPP nette	3,8	3,6	3,2	3,0	2,0	1,4	2,1	1,8
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>								
RMPP brute			3,3	3,2	2,4	1,8	2,6	2,2
RMPP nette			3,4	3,0	2,0	1,4	2,2	1,9
<b>FPT</b>								
RMPP brute		3,3	2,5	2,5	2,7	1,9	3,0	2,1
RMPP nette		3,3	2,5	2,3	2,4	1,6	2,7	1,7
<b>FPH</b>								
RMPP brute			2,3	3,5	2,5	2,1	2,4	2,3
RMPP nette			2,6	1,7	2,2	1,8	2,0	2,0
<b>Hôpitaux publics</b>								
RMPP brute			2,3	3,6	2,4	2,1	2,4	2,3
RMPP nette			2,5	1,7	2,1	1,8	2,0	2,0
<b>Établissements médico-sociaux</b>								
RMPP brute			2,3	3,0	2,9	2,1	2,4	2,2
RMPP nette			2,8	1,7	2,6	1,8	2,0	1,8

Sources : Fichier général de l'État (FGE), DADS, Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFF - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

(\*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-9 : Évolution annuelle en euros constants de la rémunération moyenne des personnes en place(\*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique [en %]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FPE (ministères)</b>						
RMPP brute	1,6	1,1	0,4	0,9	1,9	2,2
RMPP nette	1,6	0,9	0,0	0,5	1,6	1,8
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>						
RMPP brute	1,7	1,1	0,4	0,9	2,0	2,2
RMPP nette	1,8	0,9	0,0	0,5	1,7	1,8
<b>FPT</b>						
RMPP brute	1,0	0,4	0,7	1,1	2,5	2,1
RMPP nette	1,0	0,2	0,4	0,8	2,1	1,7
<b>FPH</b>						
RMPP brute	0,8	1,4	0,5	1,2	1,9	2,3
RMPP nette	1,0	-0,4	0,2	1,0	1,5	1,9
<b>Hôpitaux publics</b>						
RMPP brute	0,8	1,5	0,4	1,3	1,9	2,3
RMPP nette	1,0	-0,4	0,2	1,0	1,5	1,9
<b>Établissements médico-sociaux</b>						
RMPP brute	0,7	0,8	0,9	1,2	1,8	2,1
RMPP nette	1,3	-0,4	0,6	0,9	1,4	1,8

Source : Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

(\*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-10 : Niveau et évolution en euros constants du salaire moyen dans les trois versants de la fonction publique en 2015

en % d'évolution	FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Hôpitaux publics		Établissements médico-sociaux											
	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut	Évolution du salaire moyen net	Salaire moyen brut										
Ensemble	3 035	2 495	0,8	0,4	2 281	1 890	1,2	0,8	2 704	2 239	1,0	0,6	2 774	2 298	1,0	0,6	2 197	1 816	1,2	0,8
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	3 711	3 056	0,2	-0,1	3 939	3 275	0,6	0,4	5 749	4 775	1,3	1,0	5 805	4 821	1,4	1,1	4 410	3 681	-0,4	-0,6
PCS professions intermédiaires	2 767	2 272	1,3	0,9	2 696	2 231	0,7	0,4	2 761	2 284	0,1	-0,3	2 773	2 294	0,1	-0,3	2 576	2 127	-0,1	-0,5
PCS employés et ouvriers	2 440	2 002	0,2	-0,2	2 018	1 671	1,3	1,0	2 075	1 718	1,5	1,1	2 091	1 732	1,4	1,1	2 002	1 655	1,6	1,2
Fonctionnaires	3 209	2 658	0,6	0,3	2 371	1 971	1,4	1,0	2 529	2 100	1,0	0,6	2 556	2 122	0,9	0,6	2 309	1 921	1,3	0,9
dont catégorie A	3 498	2 897	0,3	-0,1	3 922	3 275	0,4	0,1	3 021	2 512	0,0	-0,4	3 007	2 499	0,0	-0,3	3 341	2 798	-0,7	-1,0
dont catégorie B	2 926	2 417	0,5	0,1	2 775	2 304	0,6	0,3	2 819	2 334	0,2	-0,1	2 833	2 345	0,2	-0,1	2 632	2 180	0,3	-0,1
dont catégorie C	2 332	1 938	1,5	1,0	2 098	1 743	1,7	1,2	2 159	1 795	1,5	1,1	2 168	1 802	1,5	1,1	2 113	1 758	1,8	1,3
Contractuels	2 568	2 063	1,0	0,6	2 059	1 677	0,9	0,7	2 015	1 641	1,2	0,9	2 035	1 657	0,8	1,1	1 937	1 576	1,6	1,3
Autres catégories et statuts	2 860	2 269	0,4	0,1	1 987	1 726	4,6	3,9	6 524	5 417	1,6	1,2	6 540	5 431	1,5	1,2	5 513	4 542	5,2	4,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	3 076	2 529	0,7	0,4	2 315	1 919	1,4	1,0	2 724	2 257	1,0	0,7	2 790	2 311	1,0	0,7	2 233	1 847	1,4	1,0
Bénéficiaires de contrats aidés	1 482	1 208	0,8	0,6	1 487	1 212	1,0	0,7	1 526	1 245	0,5	0,3	1 519	1 239	0,6	0,3	1 539	1 256	0,4	0,1
Femmes	2 851	2 338	0,9	0,5	2 189	1 813	1,2	0,8	2 556	2 114	1,0	0,6	2 614	2 163	1,0	0,7	2 162	1 788	1,2	0,9
Hommes	3 315	2 733	0,7	0,3	2 408	1 997	1,2	0,8	3 218	2 673	1,0	0,7	3 310	2 751	1,1	0,7	2 356	1 949	1,1	0,7
Moins de 30 ans	2 115	1 733	0,2	-0,1	1 772	1 461	0,3	0,0	2 014	1 659	0,8	0,4	2 041	1 682	0,9	0,5	1 837	1 507	0,8	0,4
30-39 ans	2 652	2 179	0,5	0,2	2 181	1 809	0,9	0,5	2 494	2 066	0,8	0,4	2 539	2 104	0,8	0,4	2 104	1 741	1,2	0,8
40-49 ans	3 086	2 536	0,7	0,3	2 313	1 920	1,6	1,2	2 720	2 256	1,1	0,7	2 795	2 319	1,0	0,7	2 222	1 841	1,5	1,1
50-59 ans	3 442	2 831	0,7	0,3	2 423	2 006	0,8	0,5	3 068	2 541	0,5	0,2	3 167	2 623	0,6	0,3	2 380	1 970	0,7	0,4
60 ans et plus	3 968	3 276	-0,3	-0,7	2 644	2 189	0,3	0,0	4 175	3 471	-0,6	-1,0	4 340	3 609	-0,6	-1,0	3 833	3 348	0,5	0,2
Ensemble France métropolitaine	3 004	2 467	0,8	0,4	2 275	1 884	1,2	0,8	2 679	2 218	0,9	0,6	2 748	2 275	1,0	0,6	2 190	1 811	1,2	0,8
Ensemble DOM	3 903	3 277	0,5	0,3	2 414	2 023	0,2	-0,1	3 672	3 098	1,5	1,3	3 701	3 122	1,6	1,3	2 977	2 502	1,8	1,3

Source : Siasp, Insee, Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAPP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuel.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

### 6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.3-II : Évolution en euros constants de la rémunération moyenne des personnes en place<sup>(2)</sup> (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique et proportion d'agents pris en compte dans le calcul de la RMPP en 2015

En % d'évolution et % des effectifs de l'année précédente	FPE (ministères et établissements publics)			FPT			FPH			Hôpitaux publics			Établissements médico-sociaux							
	Part d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que les prix <sup>(1)</sup>	Évolution de la RMPP nette <sup>(2)</sup>	Évolution de la RMPP brute <sup>(2)</sup>	Part des agents de 2014 présents en 2015	Part d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que les prix <sup>(1)</sup>	Évolution de la RMPP nette <sup>(2)</sup>	Évolution de la RMPP brute <sup>(2)</sup>	Part des agents de 2014 présents en 2015	Part d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que les prix <sup>(1)</sup>	Évolution de la RMPP nette <sup>(2)</sup>	Évolution de la RMPP brute <sup>(2)</sup>	Part des agents de 2014 présents en 2015	Part d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que les prix <sup>(1)</sup>	Évolution de la RMPP nette <sup>(2)</sup>	Évolution de la RMPP brute <sup>(2)</sup>	Part des agents de 2014 présents en 2015				
Ensemble	65,2	2,2	1,8	34,9	70,3	2,1	1,7	24,2	66,8	2,3	1,9	30,8	67,5	2,3	1,9	31,0	61,5	2,2	1,8	29,3
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	67,5	2,2	1,9	37,4	70,3	2,1	1,8	31,4	64,5	3,0	2,7	34,5	64,9	3,0	2,7	34,6	55,8	3,2	3,0	33,2
PCS professions intermédiaires	63,6	2,3	1,9	36,4	67,0	1,9	1,6	29,7	66,8	2,1	1,8	34,8	67,1	2,1	1,8	34,8	62,5	2,0	1,8	34,6
PCS employés et ouvriers	64,2	2,0	1,6	28,9	66,2	2,1	1,7	22,2	67,3	2,1	1,7	27,0	68,6	2,1	1,7	26,9	61,5	2,1	1,7	27,7
Functionnaires	72,6	2,2	1,8	34,5	75,0	2,1	1,6	23,7	72,6	2,1	1,7	30,9	72,3	2,1	1,7	31,1	74,9	2,2	1,8	29,3
dont catégorie A	71,5	2,3	1,9	37,5	73,7	2,1	1,8	30,1	67,4	2,7	2,3	30,1	67,5	2,7	2,3	30,1	66,8	2,9	2,6	30,5
dont catégorie B	76,5	1,7	1,3	33,3	74,1	1,8	1,5	28,7	72,7	1,6	1,2	39,4	72,8	1,5	1,2	39,7	71,3	1,9	1,5	35,3
dont catégorie C	73,3	2,3	1,8	23,5	75,4	2,1	1,6	22,0	75,0	2,1	1,6	27,6	74,7	2,1	1,6	27,5	76,7	2,1	1,7	28,1
Contractuels	37,3	2,4	2,0	33,3	34,8	2,1	2,2	28,8	46,1	2,4	2,5	27,0	48,5	2,5	2,6	27,0	36,3	2,1	2,1	27,3
Autres catégories et statuts	70,5	2,1	1,9	41,6	14,1	5,9	5,2	26,2	64,0	2,9	2,6	35,0	64,4	2,9	2,6	34,8	43,1	2,0	1,6	50,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	66,6	2,2	1,8	35,0	67,7	2,1	1,7	24,2	67,6	2,3	1,9	30,8	68,1	2,3	1,9	31,0	63,6	2,2	1,8	29,2
Bénéficiaires de contrats aidés	11,6	0,7	0,4	21,0	26,3	1,9	1,7	25,9	20,5	2,3	2,1	33,2	20,9	2,5	2,3	31,8	19,7	1,9	1,7	35,9
Femmes	62,4	2,3	1,9	34,3	60,4	2,0	1,6	23,3	64,9	2,2	1,8	30,7	65,5	2,2	1,9	30,9	60,8	2,1	1,7	29,5
Hommes	69,4	2,1	1,7	35,8	74,4	2,1	1,7	25,3	73,4	2,5	2,1	30,8	74,3	2,5	2,1	31,1	64,7	2,3	2,0	28,5
Moins de 30 ans	30,9	2,5	2,2	33,7	41,0	2,5	2,3	22,4	50,8	2,6	2,4	27,4	52,6	2,7	2,5	27,4	38,2	2,4	2,2	27,6
30-39 ans	60,2	2,9	2,5	30,1	61,9	2,7	2,3	19,4	59,9	3,0	2,7	27,3	60,3	3,1	2,8	27,4	56,3	2,4	2,1	26,4
40-49 ans	75,0	2,3	1,9	35,2	72,3	2,2	1,8	23,5	75,1	2,3	2,0	30,3	75,8	2,4	2,0	30,5	70,9	2,2	1,8	29,5
50-59 ans	76,1	1,9	1,5	37,0	75,7	1,7	1,3	27,0	77,1	1,9	1,5	33,9	77,7	1,9	1,5	34,3	72,5	2,0	1,6	30,8
60 ans et plus	49,7	1,3	0,9	43,2	48,4	1,2	0,9	31,1	50,4	1,0	0,7	42,7	51,2	1,0	0,6	43,3	44,0	1,7	1,4	36,4
Ensemble France métropolitaine	65,2	2,2	1,8	35,0	66,1	2,1	1,7	24,3	66,5	2,2	1,9	30,9	67,3	2,3	1,9	31,1	61,4	2,2	1,8	29,3
Ensemble DOM	65,1	2,1	1,9	32,4	69,1	1,6	1,4	23,6	71,9	3,0	2,8	27,2	78,0	3,0	2,8	27,1	75,5	2,0	1,5	30,4

Source : Siasp, Insee, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuelisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+0,04 % en 2015).

(2) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

 **Figure 6.3-12 : Salaires mensuels moyens des fonctionnaires des corps et emplois de direction et d'encadrement supérieur dans la fonction publique**

	Niveaux de salaire en 2015 (en euros)			
	Salaire brut moyen	Part des primes (en %)	Salaire net moyen	Salaire net médian
<b>Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPE dont :</b>	<b>7 733</b>	<b>46,1</b>	<b>6 579</b>	<b>6 354</b>
<b>Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés dont :</b>	<b>12 289</b>	<b>52,8</b>	<b>10 542</b>	<b>10 437</b>
Préfets	12 412	52,5	10 658	10 421
Secrétaires généraux et directeurs d'administration centrale	13 138	56,4	11 320	11 132
Recteurs d'académie	12 033	49,7	10 283	10 311
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués...)	12 649	51,6	10 699	9 984
<b>Autres corps de direction de la FPE dont :</b>	<b>9 760</b>	<b>50,7</b>	<b>8 373</b>	<b>8 053</b>
Chefs de service et sous-directeurs d'administration centrale, décret n° 2012-32	9 778	51,6	8 374	8 347
Directeurs d'administration territoriale de l'État	8 356	43,5	7 117	7 078
<b>Encadrement supérieur de la FPE, dont :</b>	<b>6 734</b>	<b>42,9</b>	<b>5 698</b>	<b>5 576</b>
Corps ENA de conception et management	7 527	48,4	6 451	6 309
Ingénieurs	7 112	43,7	6 058	5 854
<b>Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT dont :</b>	<b>6 238</b>	<b>41,0</b>	<b>5 286</b>	<b>5 034</b>
<b>Emplois de direction de la FPT<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>7 789</b>	<b>45,6</b>	<b>6 611</b>	<b>6 438</b>
<b>Encadrement supérieur de la FPT dont :</b>	<b>6 015</b>	<b>40,1</b>	<b>5 096</b>	<b>4 943</b>
Administrateurs territoriaux dont :	5 817	39,6	4 924	4 866
<i>Administrateurs hors classe</i>	6 984	39,5	5 910	5 783
<i>Administrateurs</i>	5 194	39,7	4 397	4 515
Ingénieurs territoriaux en chef	6 083	40,3	5 154	4 956
<i>Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle</i>	7 121	40,8	6 036	5 990
<i>Ingénieurs en chef de classe normale</i>	5 596	39,9	4 740	4 720
<b>Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPH dont :</b>	<b>6 703</b>	<b>44,8</b>	<b>5 726</b>	<b>5 606</b>
<b>Emplois de direction dont :</b>	<b>6 884</b>	<b>46,7</b>	<b>5 895</b>	<b>5 815</b>
Directeurs d'hôpital (DH)	7 439	47,0	6 373	6 365
<i>DH, Emplois fonctionnels</i>	8 731	49,7	7 479	8 036
<i>DH, Hors classe</i>	7 757	46,8	6 643	6 590
<i>DH, Classe normale</i>	5 610	47,0	4 814	4 693
Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	5 883	45,9	5 034	5 048
<b>Encadrement supérieur de la FPH dont :</b>	<b>5 747</b>	<b>33,2</b>	<b>4 831</b>	<b>4 702</b>
Ingénieurs hospitaliers en chef	5 747	33,2	4 831	4 702

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études et des statistiques locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé.

FPE : Hors militaires.

FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux.

FPH : Hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux.

Note : Les fonctionnaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Comprend les emplois de directeur général des services ou directeur, de directeur adjoint des services ou directeur adjoint, de directeur général des services techniques et de directeur de services techniques. Les effectifs de directeur général des services et ceux de directeur, directeur adjoint des services ou directeur adjoint, peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes 'directeur' et 'directeur adjoint' sans le qualificatif 'général' peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

(2) Comprend les personnels de la Ville de Paris.

Avertissement : certains emplois sont occupés par un faible nombre d'agents si bien que des événements individuels ou la mobilité au sein de la catégorie peuvent affecter le salaire moyen de l'ensemble entraînant des évolutions sensibles d'une année sur l'autre.

## 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires(*)			Salaires nets moyens en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (en %)		RMPP nette <sup>(1)</sup> 2015/2014		
	Structure des effectifs 2015 (en %)	2015 (en milliers)	Évolution 2015/2014 (en %)		Salaires moyens (en euros constants)	À structure constante	Proportion des agents de 2014 présents en 2015 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation <sup>(2)</sup> (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>2 031,3</b>	<b>0,2</b>	<b>2 495</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>65,2</b>	<b>1,8</b>	<b>34,9</b>
<i>dont : enseignants</i>	46,1	935,6	1,0	2 540	0,1	-0,2	68,7	1,9	38,6
<i>dont : non enseignants</i>	53,9	1 095,7	-0,6	2 457	0,6	0,5	62,2	1,7	31,5
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>36,9</b>	<b>750,1</b>	<b>1,6</b>	<b>3 056</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>67,5</b>	<b>1,9</b>	<b>37,4</b>
Fonctionnaires de catégorie A+ <sup>(3)</sup>	5,0	100,9	-0,4	4 232	0,4	-0,2	74,5	1,9	37,4
<i>dont enseignants<sup>(4)</sup></i>	2,8	56,4	-0,3	3 691	0,7	-0,1	74,5	2,2	36,4
<i>dont police<sup>(5)</sup></i>	0,1	1,5	0,7	5 431	0,1	-0,4	66,8	2,6	31,8
Fonctionnaires de catégorie A (à l'exception des A+)	22,6	459,8	1,5	3 060	-0,1	-0,2	72,7	1,8	37,1
<i>dont enseignants<sup>(6)</sup></i>	15,3	311,7	1,4	2 796	-0,2	-0,2	74,4	1,7	39,0
<i>dont police<sup>(7)</sup></i>	0,2	4,6	2,3	4 121	-0,7	-0,4	78,2	0,3	48,8
Contractuels	4,9	100,3	3,1	2 484	0,0	0,1	35,0	1,7	40,2
<i>dont enseignants<sup>(8)</sup></i>	1,7	34,3	6,0	1 971	0,3	-0,7	22,4	2,2	40,7
Autres catégories et statuts	4,4	88,4	2,6	2 345	-0,1	-0,1	68,9	2,1	37,3
<i>dont enseignants<sup>(9)</sup></i>	4,3	86,6	2,3	2 302	-0,2	-0,1	69,3	2,1	37,4
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>38,4</b>	<b>780,7</b>	<b>-1,3</b>	<b>2 272</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>63,6</b>	<b>1,9</b>	<b>36,4</b>
Fonctionnaires de catégorie A	20,5	417,0	1,8	2 393	0,1	0,0	69,5	2,0	38,1
<i>dont enseignants<sup>(10)</sup></i>	18,9	384,6	2,0	2 362	0,2	0,0	68,8	2,0	38,5
<i>dont police<sup>(11)</sup></i>	0,3	5,1	-6,8	3 486	0,4	0,0	78,8	1,7	32,0
Fonctionnaires de catégorie B	9,1	185,7	-0,7	2 393	0,1	0,0	72,5	1,6	32,6
dont personnels administratifs et techniques	7,1	144,4	-0,5	2 406	0,1	0,0	72,2	1,6	32,1
<i>dont enseignants<sup>(12)</sup></i>	0,2	3,5	-17,3	2 172	0,9	0,2	76,7	2,4	39,0
<i>dont pénitentiaire<sup>(13)</sup></i>	0,0	1,0	-2,4	2 765	0,0	0,1	76,6	1,8	31,8
Contractuels	5,0	102,5	-11,6	1 865	3,1	8,0	35,5	2,1	30,2
<i>dont enseignants<sup>(8)</sup></i>	0,6	11,6	-29,4	1 849	-1,5	-3,9	28,1	2,9	39,8
Autres catégories et statuts	2,6	53,6	-2,8	2 134	0,4	-0,2	71,5	1,7	43,9
<i>dont enseignants<sup>(9)</sup></i>	2,2	44,9	-1,6	1 990	0,4	-0,2	70,3	1,9	41,8

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Les salaires sont exprimés en équivalent temps plein mensualisé, voir définitions et méthodes.

(1) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(2) Inflation y compris tabac (+0,04 %) en 2015.

(3) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant a minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence.

(5) Commissaires de police.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(7) Par exemple : commandants de police.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

Figure 6.4-1 (suite) : Évolution des salaires nets mensuels moyens dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires(*)			Salaires nets moyens en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (en %)		RMPP nette <sup>(1)</sup> 2015/2014		
	Structure des effectifs 2015 (en %)	2015 (en milliers)	Évolution 2015/2014 (en %)		Salaires moyens (en euros constants)	À structure constante	Proportion des agents de 2014 présents en 2015 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation <sup>(2)</sup> (en %)
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>24,6</b>	<b>500,5</b>	<b>0,3</b>	<b>2 002</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>64,2</b>	<b>1,6</b>	<b>28,9</b>
Fonctionnaires de catégorie B	4,8	97,6	0,4	2 464	0,2	0,1	84,1	1,0	34,5
<i>dont police<sup>(14)</sup></i>	4,8	97,4	0,4	2 464	0,2	0,1	84,2	1,0	34,5
Fonctionnaires de catégorie C	11,2	228,3	-1,7	1 938	1,0	0,8	73,4	1,8	23,5
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	9,2	187,3	-2,1	1 880	1,0	0,9	73,0	1,9	21,5
<i>dont pénitentiaire<sup>(15)</sup></i>	1,2	25,1	1,8	2 258	0,5	0,3	79,7	1,6	34,0
Contractuels	5,9	120,4	6,1	1 881	-2,2	1,4	41,2	2,3	30,9
Autres catégories et statuts	1,0	21,1	-10,1	2 287	-0,3	-0,4	74,2	1,4	51,4
<b>Ministères</b>	<b>75,6</b>	<b>1 535,8</b>	<b>0,2</b>	<b>2 544</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>69,9</b>	<b>1,8</b>	<b>35,4</b>
<i>dont : enseignants</i>	41,7	847,1	1,1	2 471	0,1	-0,2	69,2	1,9	38,7
<i>dont : non-enseignants</i>	33,9	688,7	-1,0	2 634	0,6	0,2	70,7	1,7	31,6
<b>Etablissements publics</b>	<b>24,4</b>	<b>495,5</b>	<b>0,1</b>	<b>2 343</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>50,6</b>	<b>1,9</b>	<b>32,8</b>
<i>dont : enseignants</i>	4,4	88,5	-0,4	3 194	0,9	-0,1	64,2	2,0	38,0
<i>dont : non-enseignants</i>	20,0	407,0	0,2	2 158	0,8	1,1	47,7	1,8	31,2
<b>Fonctionnaires</b>	<b>73,5</b>	<b>1 493,0</b>	<b>0,6</b>	<b>2 658</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>72,6</b>	<b>1,8</b>	<b>34,5</b>
Catégorie A	48,1	977,7	1,4	2 897	-0,1	-0,1	71,5	1,9	37,5
Catégorie B	14,0	283,8	-0,4	2 417	0,1	0,0	76,5	1,3	33,3
Catégorie C	11,2	228,4	-1,7	1 938	1,0	0,8	73,3	1,8	23,5
Contractuels	15,9	323,2	-1,0	2 063	0,6	2,3	37,3	2,0	33,3
Autres catégories et statuts	8,0	163,1	-1,0	2 269	0,1	-0,2	70,5	1,9	41,6
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>97,4</b>	<b>1979,3</b>	<b>0,2</b>	<b>2 529</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>66,6</b>	<b>1,8</b>	<b>35,0</b>
<b>Bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>2,6</b>	<b>52,0</b>	<b>-1,3</b>	<b>1 208</b>	<b>0,6</b>	<b>-0,6</b>	<b>11,6</b>	<b>0,4</b>	<b>21,0</b>
<b>Femmes</b>	<b>60,3</b>	<b>1 224,3</b>	<b>0,7</b>	<b>2 338</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>62,4</b>	<b>1,9</b>	<b>34,3</b>
<b>Hommes</b>	<b>39,7</b>	<b>807,0</b>	<b>-0,7</b>	<b>2 733</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>69,4</b>	<b>1,7</b>	<b>35,8</b>
Moins de 30 ans	10,7	217,6	-0,6	1 733	-0,1	0,4	30,9	2,2	33,7
30-39 ans	24,1	489,4	-2,7	2 179	0,2	0,4	60,2	2,5	30,1
40-49 ans	31,1	632,6	1,5	2 536	0,3	0,2	75,0	1,9	35,2
50-59 ans	27,2	551,9	0,3	2 831	0,3	0,0	76,1	1,5	37,0
60 ans et plus	6,9	139,8	5,0	3 276	-0,7	-0,1	49,7	0,9	43,2
<b>Ensemble France métropolitaine</b>	<b>96,6</b>	<b>1 961,6</b>	<b>0,1</b>	<b>2 467</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>65,2</b>	<b>1,8</b>	<b>35,0</b>
<b>Ensemble DOM</b>	<b>3,4</b>	<b>69,7</b>	<b>1,2</b>	<b>3 277</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>65,1</b>	<b>1,9</b>	<b>32,4</b>

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Les salaires sont exprimés en équivalent temps plein mensualisé, voir définitions et méthodes.

(1) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(2) Inflation y compris tabac (+0,04 %) en 2015.

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique en 2015» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

## 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle<sup>(1)</sup> des fonctionnaires civils employés à temps plein dans les ministères en métropole en 2015

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires <sup>(2)</sup> (en milliers)	Traitement indiciaire brut de base	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global <sup>(3)</sup>
				Montant <sup>(3)</sup>	dont heures sup.	Part des primes <sup>(4)</sup> (en %)	Taux de primes <sup>(4)</sup> (en %)		
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1 124,6</b>	<b>29 491</b>	<b>7 498</b>	<b>1 069</b>	<b>19,9</b>	<b>25,4</b>	<b>37 692</b>	<b>31 178</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>53,3</i>	<i>599,8</i>	<i>31 911</i>	<i>3 906</i>	<i>1 629</i>	<i>10,7</i>	<i>12,2</i>	<i>36 555</i>	<i>30 100</i>
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>35,0</b>	<b>393,5</b>	<b>35 019</b>	<b>10 321</b>	<b>2 036</b>	<b>22,4</b>	<b>29,5</b>	<b>46 150</b>	<b>38 383</b>
<b>Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :</b>	<b>34,9</b>	<b>392,5</b>	<b>35 027</b>	<b>10 313</b>	<b>2 039</b>	<b>22,3</b>	<b>29,4</b>	<b>46 150</b>	<b>38 385</b>
<b>Cadres de catégorie A+<sup>(6)</sup> dont :</b>	<b>2,2</b>	<b>25,0</b>	<b>49 961</b>	<b>30 624</b>	<b>343</b>	<b>37,4</b>	<b>61,3</b>	<b>81 950</b>	<b>69 312</b>
Encadrement et direction <sup>(7)</sup>	0,8	9,4	49 772	41 622	15	44,8	83,6	92 906	79 049
Juridiction, inspection, contrôle et expertise <sup>(8)</sup>	1,0	10,7	50 955	30 935	490	37,2	60,7	83 210	70 432
Enseignement supérieur, recherche et assimilé <sup>(9)</sup>	0,4	4,8	48 113	8 366	658	14,5	17,4	57 655	47 718
<b>Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :</b>	<b>32,7</b>	<b>367,5</b>	<b>34 012</b>	<b>8 932</b>	<b>2 155</b>	<b>20,4</b>	<b>26,3</b>	<b>43 716</b>	<b>36 283</b>
Attachés et inspecteurs	4,0	44,5	30 739	15 207	50	32,6	49,5	46 684	39 150
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,7</i>	<i>8,4</i>	<i>37 129</i>	<i>19 124</i>	<i>96</i>	<i>33,4</i>	<i>51,5</i>	<i>57 191</i>	<i>48 126</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) <sup>(10)</sup>	1,3	15,1	33 200	24 127	77	41,4	72,7	58 229	49 521
Professeurs certifiés et agrégés	22,9	258,0	33 392	5 774	3 036	14,5	17,3	39 928	32 969
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,2	37 328	3 435	105	8,3	9,2	41 502	34 071
Police (commandants)	0,3	3,8	41 259	19 790	833	31,8	48,0	62 272	50 479
Autres cadres de catégorie A <sup>(11)</sup>	3,8	43,0	40 515	15 491	40	27,3	38,2	56 796	47 453
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>42,8</b>	<b>481,5</b>	<b>29 096</b>	<b>4 522</b>	<b>438</b>	<b>13,2</b>	<b>15,5</b>	<b>34 274</b>	<b>28 262</b>
<b>Professions intermédiaires de catégorie A dont :</b>	<b>31,7</b>	<b>356,7</b>	<b>30 619</b>	<b>2 933</b>	<b>548</b>	<b>8,6</b>	<b>9,6</b>	<b>34 272</b>	<b>28 161</b>
Professeurs des écoles	24,6	277,1	30 143	1 828	169	5,6	6,1	32 685	26 815
Professeurs de lycée professionnel	4,7	52,7	32 601	5 719	2 647	14,6	17,5	39 066	32 256
Professeurs de collège d'enseignement général	0,1	1,4	39 955	4 045	1 659	9,1	10,1	44 271	36 348
Autres enseignants	0,1	1,2	37 881	3 593	1 275	8,6	9,5	41 770	34 293
Police (capitaine et lieutenant)	0,4	4,8	33 044	16 893	927	33,1	51,1	51 087	41 438

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFF - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps plein.

(1) Voir définitions.

(2) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA des juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les corps des juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.

 **Figure 6.4-2 (suite) : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle<sup>(1)</sup> des fonctionnaires civils employés à temps plein dans les ministères en métropole en 2015**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires <sup>(2)</sup> (en milliers)	Traitement indiciaire brut de base	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global <sup>(5)</sup>
				Montant <sup>(3)</sup>	dont heures sup.	Part des primes <sup>(4)</sup> (en %)	Taux de primes <sup>(4)</sup> (en %)		
<b>Professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>11,1</b>	<b>124,8</b>	<b>24 746</b>	<b>9 063</b>	<b>122</b>	<b>26,4</b>	<b>36,6</b>	<b>34 284</b>	<b>28 553</b>
Greffiers	0,6	7,2	23 435	6 156	478	20,5	26,3	29 992	24 900
Instituteurs	0,3	3,1	28 059	2 789	87	8,9	9,9	31 431	25 775
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,9	100,6	24 777	9 492	87	27,3	38,3	34 731	28 926
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,1	23,8	24 763	9 427	131	27,2	38,1	34 688	28 980
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	28 039	11 180	184	28,0	39,9	39 997	32 232
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,2	13,2	24 216	8 678	202	25,9	35,8	33 473	28 079
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>22,2</b>	<b>249,6</b>	<b>21 538</b>	<b>8 788</b>	<b>760</b>	<b>28,4</b>	<b>40,8</b>	<b>30 950</b>	<b>25 446</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie B</b>	<b>8,3</b>	<b>93,5</b>	<b>23 308</b>	<b>11 910</b>	<b>987</b>	<b>33,0</b>	<b>51,1</b>	<b>36 067</b>	<b>29 312</b>
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	8,3	93,4	23 305	11 910	987	33,0	51,1	36 064	29 309
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	3,8	42,3	26 365	13 158	1 012	32,5	49,9	40 452	32 754
<i>dont gardiens de la paix</i>	4,6	51,2	20 778	10 880	967	33,5	52,4	32 441	26 465
<b>Employés et ouvriers de catégorie C</b>	<b>13,8</b>	<b>155,7</b>	<b>20 443</b>	<b>6 899</b>	<b>624</b>	<b>24,8</b>	<b>33,8</b>	<b>27 831</b>	<b>23 081</b>
Adjoints administratifs et adjoints techniques	11,3	127,3	20 347	6 148	285	22,8	30,2	26 945	22 426
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,4	21 815	10 038	2 533	30,9	46,0	32 516	26 433

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps plein.

(1) Voir définitions.

(2) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle[\*] des femmes fonctionnaires civiles employées à temps plein dans les ministères en métropole en 2015

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires <sup>(1)</sup> (en milliers)	Traitement brut de base <sup>(2)</sup>	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global <sup>(3)</sup>
				Montant <sup>(5)</sup>	dont heures sup. <sup>(4)</sup>	Part des primes <sup>(4)</sup> (en %)	Taux de primes <sup>(4)</sup> (en %)		
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>657,9</b>	<b>29 207</b>	<b>5 676</b>	<b>778</b>	<b>16,0</b>	<b>19,4</b>	<b>35 542</b>	<b>29 364</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>61,6</i>	<i>405,5</i>	<i>31 161</i>	<i>3 211</i>	<i>1 160</i>	<i>9,1</i>	<i>10,3</i>	<i>35 098</i>	<i>28 863</i>
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>32,1</b>	<b>211,5</b>	<b>33 969</b>	<b>8 442</b>	<b>1 808</b>	<b>19,6</b>	<b>24,9</b>	<b>43 161</b>	<b>35 803</b>
<b>Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :</b>	<b>32,1</b>	<b>211,2</b>	<b>33 974</b>	<b>8 443</b>	<b>1 810</b>	<b>19,6</b>	<b>24,9</b>	<b>43 168</b>	<b>35 810</b>
<b>Cadres de catégorie A+<sup>(6)</sup> dont :</b>	<b>1,6</b>	<b>10,5</b>	<b>47 437</b>	<b>26 645</b>	<b>341</b>	<b>35,4</b>	<b>56,2</b>	<b>75 316</b>	<b>63 598</b>
Encadrement et direction <sup>(7)</sup>	0,4	2,9	46 900	36 608	9	43,1	78,1	84 887	72 118
Juridiction, inspection, contrôle et expertise <sup>(8)</sup>	0,9	5,9	47 982	27 284	478	35,7	56,9	76 467	64 639
Enseignement supérieur, recherche et assimilé <sup>(9)</sup>	0,3	1,7	46 476	7 952	423	14,3	17,1	55 533	45 933
<b>Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)</b>	<b>30,5</b>	<b>200,8</b>	<b>33 271</b>	<b>7 492</b>	<b>1 886</b>	<b>18,1</b>	<b>22,5</b>	<b>41 488</b>	<b>34 357</b>
Attachés et inspecteurs	3,5	23,3	30 707	14 673	40	31,8	47,8	46 071	38 606
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,7</i>	<i>4,3</i>	<i>36 986</i>	<i>18 480</i>	<i>66</i>	<i>32,8</i>	<i>50,0</i>	<i>56 335</i>	<i>47 361</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) <sup>(10)</sup>	0,6	3,8	31 814	23 119	43	41,4	72,7	55 787	47 464
Professeurs certifiés et agrégés	22,7	149,3	32 819	5 130	2 520	13,3	15,6	38 675	31 892
Autres enseignants de catégorie A	0,2	1,5	36 425	3 358	112	8,3	9,2	40 407	33 145
Police (commandants)	0,1	0,7	41 028	18 509	802	30,5	45,1	60 624	49 022
Autres cadres de catégorie A <sup>(11)</sup>	3,4	22,1	38 817	13 117	28	24,9	33,8	52 668	43 893
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>51,4</b>	<b>338,2</b>	<b>28 945</b>	<b>3 602</b>	<b>301</b>	<b>10,8</b>	<b>12,4</b>	<b>33 206</b>	<b>27 336</b>
<b>Professions intermédiaires de catégorie A dont :</b>	<b>40,5</b>	<b>266,6</b>	<b>30 121</b>	<b>2 326</b>	<b>356</b>	<b>7,0</b>	<b>7,7</b>	<b>33 170</b>	<b>27 233</b>
Professeurs des écoles	34,1	224,5	29 823	1 690	136	5,2	5,7	32 245	26 448
Professeurs de lycée professionnel	3,9	25,5	32 290	5 348	2 383	14,0	16,6	38 333	31 625
Professeurs de collège d'enseignement général	0,1	0,8	39 828	3 865	1 536	8,8	9,7	43 944	36 069
Autres enseignants	0,1	0,5	37 281	3 521	1 207	8,6	9,4	41 069	33 717
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,3	31 961	15 590	862	32,1	48,8	48 512	39 263

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps plein.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA des juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les corps des juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.

(\*) Voir définitions.

**Figure 6.4-3 (suite) : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(\*) des femmes fonctionnaires civiles employées à temps plein dans les ministères en métropole en 2015**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires <sup>(1)</sup> (en milliers)	Traitement brut de base <sup>(2)</sup>	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global <sup>(5)</sup>
				Montant <sup>(3)</sup>	dont heures sup.	Part des primes <sup>(4)</sup> (en %)	Taux de primes <sup>(4)</sup> (en %)		
<b>Professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>10,9</b>	<b>71,6</b>	<b>24 568</b>	<b>8 352</b>	<b>95</b>	<b>25,0</b>	<b>34,0</b>	<b>33 345</b>	<b>27 724</b>
Greffiers	0,9	6,2	23 390	6 133	479	20,5	26,2	29 920	24 841
Instituteurs	0,3	2,3	27 890	2 638	78	8,5	9,5	31 138	25 524
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,5	55,9	24 658	8 976	54	26,4	36,4	34 041	28 325
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,6	17,1	24 729	9 304	123	27,0	37,6	34 491	28 802
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	26 013	10 000	144	27,3	38,4	36 574	29 472
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,1	7,0	23 727	7 120	86	22,7	30,0	31 376	26 084
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>16,4</b>	<b>108,2</b>	<b>20 716</b>	<b>6 754</b>	<b>257</b>	<b>24,2</b>	<b>32,6</b>	<b>27 945</b>	<b>23 115</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie B</b>	<b>2,5</b>	<b>16,6</b>	<b>22 288</b>	<b>11 350</b>	<b>705</b>	<b>33,0</b>	<b>50,9</b>	<b>34 409</b>	<b>27 993</b>
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,5	16,5	22 274	11 357	706	33,0	51,0	34 402	27 986
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	1,0	6,5	25 756	12 892	752	32,7	50,1	39 476	31 956
<i>dont gardiens de la paix</i>	1,5	10,1	20 043	10 374	677	33,3	51,8	31 152	25 442
Employés et ouvriers de catégorie C	13,9	91,4	20 411	5 913	175	22,1	29,0	26 744	22 204
Adjoint administratifs et adjoints techniques	12,8	84,3	20 503	5 620	72	21,2	27,4	26 528	22 042
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,7	4,5	20 534	9 164	2 101	30,3	44,6	30 255	24 593

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps plein.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(\*) Voir définitions.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(\*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps plein dans les ministères en métropole en 2015

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires <sup>(1)</sup> (en milliers)	Traitement brut de base <sup>(2)</sup>	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global <sup>(3)</sup>
				Montant <sup>(2)</sup>	dont heures sup.	Part des primes <sup>(4)</sup> (en %)	Taux de primes <sup>(4)</sup> (en %)		
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>466,7</b>	<b>29 891</b>	<b>10 066</b>	<b>1 478</b>	<b>24,7</b>	<b>33,7</b>	<b>40 722</b>	<b>33 735</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>41,6</i>	<i>194,3</i>	<i>33 477</i>	<i>5 355</i>	<i>2 609</i>	<i>13,5</i>	<i>16,0</i>	<i>39 595</i>	<i>32 683</i>
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>39,0</b>	<b>182,0</b>	<b>36 239</b>	<b>12 505</b>	<b>2 301</b>	<b>25,2</b>	<b>34,5</b>	<b>49 623</b>	<b>41 381</b>
<b>Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :</b>	<b>38,8</b>	<b>181,3</b>	<b>36 254</b>	<b>12 493</b>	<b>2 307</b>	<b>25,2</b>	<b>34,5</b>	<b>49 626</b>	<b>41 387</b>
<b>Cadres de catégorie A+<sup>(6)</sup> dont :</b>	<b>3,1</b>	<b>14,5</b>	<b>51 788</b>	<b>33 505</b>	<b>345</b>	<b>38,6</b>	<b>64,7</b>	<b>86 751</b>	<b>73 448</b>
Encadrement et direction <sup>(7)</sup>	1,4	6,6	51 030	43 816	18	45,4	85,9	96 414	82 082
Juridiction, inspection, contrôle et expertise <sup>(8)</sup>	1,0	4,9	54 564	35 365	504	38,7	64,8	91 393	77 463
Enseignement supérieur, recherche et assimilé <sup>(9)</sup>	0,7	3,1	49 034	8 599	790	14,6	17,5	58 848	48 722
<b>Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)</b>	<b>35,7</b>	<b>166,8</b>	<b>34 903</b>	<b>10 666</b>	<b>2 478</b>	<b>23,0</b>	<b>30,6</b>	<b>46 399</b>	<b>38 601</b>
Attachés et inspecteurs	4,5	21,2	30 774	15 794	61	33,3	51,3	47 359	39 748
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,9</i>	<i>4,1</i>	<i>37 282</i>	<i>19 808</i>	<i>128</i>	<i>34,1</i>	<i>53,1</i>	<i>58 102</i>	<i>48 940</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) <sup>(10)</sup>	2,4	11,3	33 667	24 467	89	41,4	72,7	59 052	50 214
Professeurs certifiés et agrégés	23,3	108,7	34 180	6 658	3 746	16,0	19,5	41 649	34 449
Autres enseignants de catégorie A	0,3	1,6	38 161	3 507	97	8,2	9,2	42 513	34 926
Police (commandants)	0,7	3,2	41 308	20 061	840	32,0	48,6	62 621	50 787
Autres cadres de catégorie A <sup>(11)</sup>	4,5	20,8	42 321	18 016	54	29,4	42,6	61 188	51 240
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>30,7</b>	<b>143,3</b>	<b>29 452</b>	<b>6 696</b>	<b>762</b>	<b>18,2</b>	<b>22,7</b>	<b>36 795</b>	<b>30 447</b>
<b>Professions intermédiaires de catégorie A dont :</b>	<b>19,3</b>	<b>90,1</b>	<b>32 094</b>	<b>4 731</b>	<b>1 119</b>	<b>12,6</b>	<b>14,7</b>	<b>37 535</b>	<b>30 910</b>
Professeurs des écoles	11,3	52,7	31 505	2 414	307	7,0	7,7	34 563	28 378
Professeurs de lycée professionnel	5,8	27,3	32 891	6 065	2 894	15,3	18,4	39 750	32 846
Professeurs de collège d'enseignement général	0,1	0,7	40 103	4 255	1 803	9,5	10,6	44 653	36 676
Autres enseignants	0,1	0,6	38 378	3 653	1 332	8,6	9,5	42 352	34 770
Police (capitaine et lieutenant)	0,7	3,5	33 451	17 384	951	33,4	52,0	52 056	42 256

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFF - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps plein.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant a minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA des juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les corps des juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseillers principaux d'éducation.

(\*) Voir définitions.

Figure 6.4-4 (suite) : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(\*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps plein dans les ministères en métropole en 2015

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires <sup>(1)</sup> (en milliers)	Traitement brut de base <sup>(2)</sup>	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global <sup>(5)</sup>
				Montant <sup>(3)</sup>	dont heures sup.	Part des primes <sup>(4)</sup> (en %)	Taux de primes <sup>(4)</sup> (en %)		
<b>Professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>11,4</b>	<b>53,2</b>	<b>24 984</b>	<b>10 020</b>	<b>159</b>	<b>28,2</b>	<b>40,1</b>	<b>35 547</b>	<b>29 668</b>
Greffiers	0,2	1,0	23 700	6 293	475	20,7	26,6	30 420	25 245
Instituteurs	0,1	0,7	28 583	3 252	113	10,1	11,4	32 334	26 549
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,6	44,6	24 928	10 139	128	28,5	40,7	35 596	29 679
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,5	6,8	24 847	9 739	149	27,7	39,2	35 186	29 429
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,6	28 822	11 635	199	28,2	40,4	41 320	33 299
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,3	6,2	24 766	10 430	332	29,1	42,1	35 833	30 322
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>30,3</b>	<b>141,4</b>	<b>22 166</b>	<b>10 343</b>	<b>1 145</b>	<b>31,1</b>	<b>46,7</b>	<b>33 248</b>	<b>27 228</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie B</b>	<b>16,5</b>	<b>76,9</b>	<b>23 527</b>	<b>12 030</b>	<b>1 047</b>	<b>33,0</b>	<b>51,1</b>	<b>36 424</b>	<b>29 596</b>
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	16,5	76,9	23 526	12 029	1 047	33,0	51,1	36 421	29 594
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	7,7	35,8	26 475	13 206	1 058	32,5	49,9	40 628	32 898
<i>dont gardiens de la paix</i>	8,8	41,1	20 958	11 004	1 038	33,6	52,5	32 757	26 716
<b>Employés et ouvriers de catégorie C</b>	<b>13,8</b>	<b>64,3</b>	<b>20 489</b>	<b>8 302</b>	<b>1 263</b>	<b>28,3</b>	<b>40,5</b>	<b>29 376</b>	<b>24 328</b>
Adjoints administratifs et adjoints techniques	9,2	43,0	20 041	7 185	705	25,9	35,9	27 763	23 178
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	4,0	18,9	22 117	10 244	2 634	31,0	46,3	33 049	26 866

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps plein.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(\*) Voir définitions.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État (en %)

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,7	2,4	1,2	0,6	0,0	0,2
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,5	2,1	1,9	0,7	0,4	0,0
	<b>RMPP (brute)</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>
	RMPP (nette)	3,4	3,0	2,0	1,4	2,2	1,9
	Salaire moyen (brut)	2,9	2,2	1,6	0,5	0,7	0,8
	<b>Salaire moyen (net)</b>	<b>2,9</b>	<b>2,0</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>

Source : Siasp, Insee. Traitement Insee-DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

## 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

 **Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères de l'État**

		Évolution annuelle moyenne 1995/1998	Évolution annuelle moyenne 1999/2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2	0,6	0,0	0,2
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9	0,7	0,4	0,0
	<b>RMPP (brute)</b>	<b>3,5</b>	<b>3,7</b>	<b>3,5</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>2,3</b>	<b>1,8</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>
	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	2,0	1,4	2,1	1,8
	Salaire moyen (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,4	0,5	0,9	0,7
	<b>Salaire moyen (net)</b>	<b>3,5</b>	<b>3,8</b>	<b>3,6</b>	<b>2,2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>

Source : Fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2009 ; Siasp, Insee après 2009. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France (hors Mayotte) à partir de 2010

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

À partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

Attention : dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la RMPP brute apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

 **Figure 6.4-7 : Salaires bruts et nets des agents civils de la FPE**

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ensemble des agents de la FPE (ministères)</b>							
Salaire moyen brut	2 868	2 931	2 980	3 022	3 038	3 066	3 087
Salaire moyen net	2 399	2 452	2 491	2 517	2 521	2 536	2 544
<b>Ensemble des agents de la FPE (ministères et établissements publics)</b>							
Salaire moyen brut	2 787	2 868	2 931	2 977	2 991	3 011	3 035
Salaire moyen net	2 329	2 396	2 444	2 473	2 477	2 484	2 495

Sources : Fichier général de l'État (FGE), Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2009, France (hors Mayotte) à partir de 2010. Hors militaires. Exprimés en équivalent temps plein mensuelisé.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la rémunération brute apparaît comme légèrement surévaluée au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et légèrement sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 et 2013.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.4-8 : Salaires bruts et nets et part de primes des fonctionnaires civils de la FPE

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Fonctionnaires de la FPE (ministères)</b>							
Salaire moyen brut	2 937	2 996	3 053	3 096	3 114	3 148	3 168
Salaire moyen net	2 470	2 522	2 565	2 593	2 598	2 616	2 623
Part des primes et indemnités (en % du salaire brut)	19,5	20,0	20,8	20,6	20,6	20,7	20,7
Part des primes et indemnités y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)	21,3	21,9	22,6	22,5	22,4	22,6	22,6
<b>Fonctionnaires de la FPE (ministères et établissements publics)</b>							
Salaire moyen brut					3 154	3 187	3 209
Salaire moyen net					2 632	2 650	2 658
Part des primes (en % du salaire brut)					20,0	20,2	20,2
Part des primes y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)					21,9	22,0	22,0

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

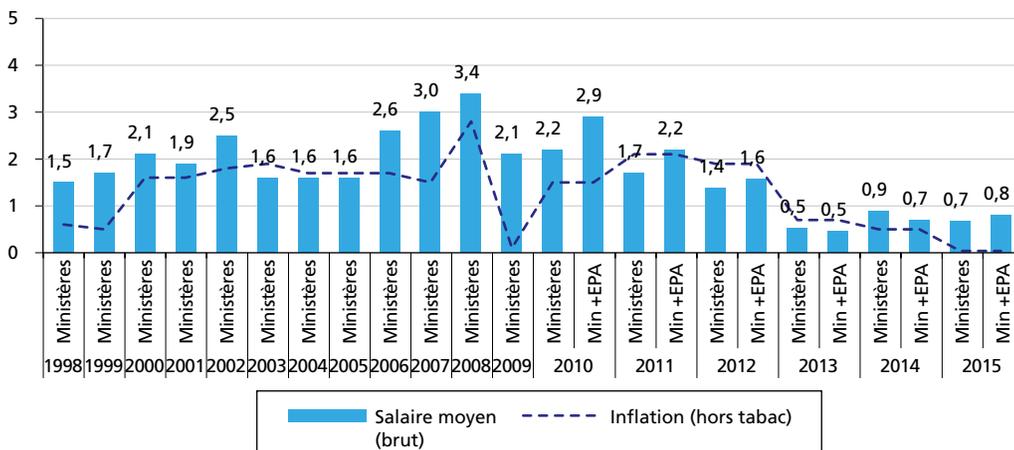
Champ : France (hors Mayotte), hors militaires, exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi Tepe ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la rémunération brute apparaît comme légèrement surévaluée au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et légèrement sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 et 2013.

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents des trois versants de la fonction publique a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue « Les rémunérations dans la fonction publique en 2015 » du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2017). Les données en niveau présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.4-9 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen depuis 1998 dans la FPE

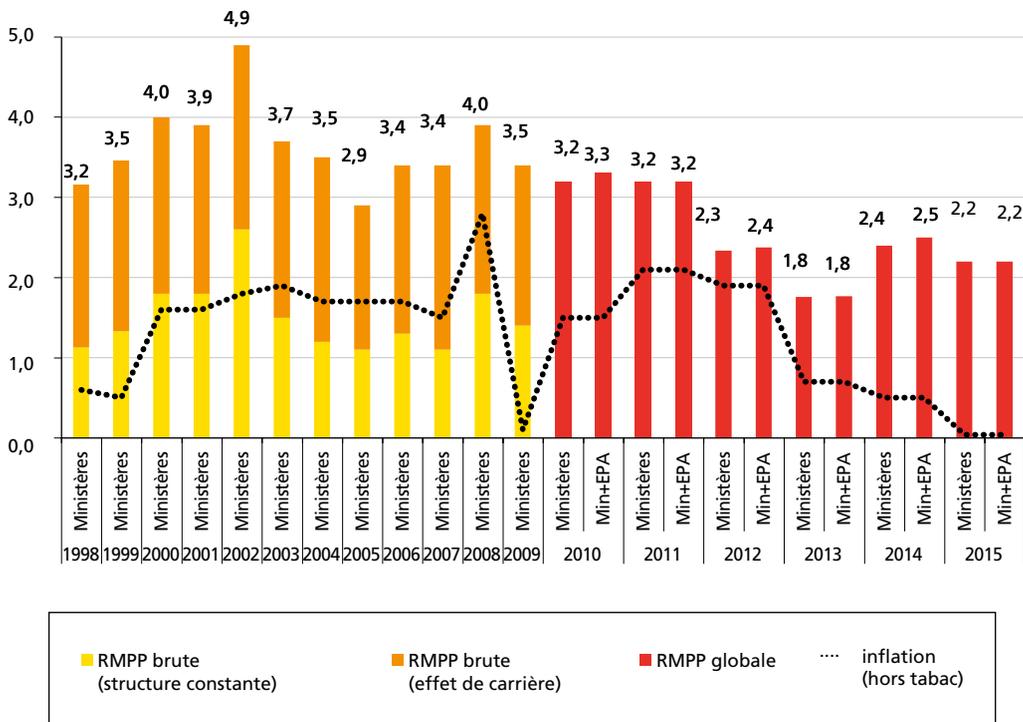
(en %)



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État. France (hors Mayotte).

Figure 6.4-10 : Facteurs d'évolution de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 dans la FPE<sup>(1)</sup>



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFF - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives ; à partir de 2010, France (hors Mayotte), agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État. présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

Note : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la RMPP brute apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Figure 6.4-II : Répartition indiciaire des fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2015

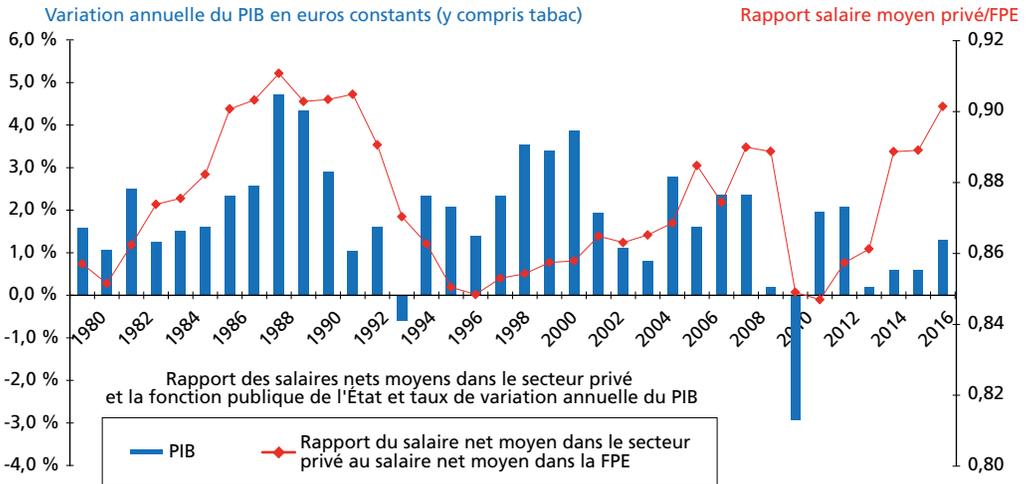
Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<310	0	4 570	217	0	2	0	3 344	1 443	4 787
310-319	193	2 614	19 298	0	2	8	8 952	13 153	22 105
320-329	797	9 510	66 821	0	6	36	27 229	49 899	77 128
330-339	1 073	13 409	10 672	0	10	40	12 001	13 153	25 154
340-349	11 341	7 894	23 717	1	13	50	16 704	26 248	42 952
350-359	1 431	15 658	12 186	1	18	55	13 544	15 731	29 275
360-369	334	8 337	8 884	2	21	59	9 453	8 102	17 555
370-379	9 827	15 587	12 226	2	26	64	15 982	21 658	37 640
380-399	4 073	26 779	29 673	3	36	76	24 970	35 555	60 525
400-419	5 389	21 540	25 562	3	43	87	21 223	31 268	52 491
420-439	27 002	21 545	17 903	6	50	94	24 511	41 939	66 450
440-459	91 621	23 207	4 036	15	58	96	34 656	84 208	118 864
460-479	70 394	36 976	3 597	22	71	98	43 653	67 314	110 967
480-499	92 642	24 006	0	32	79	98	37 548	79 100	116 648
500-549	123 124	41 704	0	44	93	98	55 749	109 079	164 828
550-599	139 451	15 952	0	58	98	98	52 542	102 861	155 403
600-649	115 346	0	0	69	98	98	43 348	71 998	115 346
650-699	85 148	0	0	78	98	98	39 284	45 864	85 148
700-749	66 089	0	0	84	98	98	31 853	34 236	66 089
750-821	59 052	0	0	90	98	98	30 595	28 457	59 052
Hors échelle	94 419	0	0	100	98	98	59 637	34 782	94 419
Indéterminé	3 042	4 626	5 906	100	100	100	6 413	7 161	13 574
<b>Total</b>	<b>1 001 788</b>	<b>293 914</b>	<b>240 698</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>613 191</b>	<b>923 209</b>	<b>1 536 400</b>

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

### 6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

**Figure 6.4-12 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB (en volume)**  
(en %)



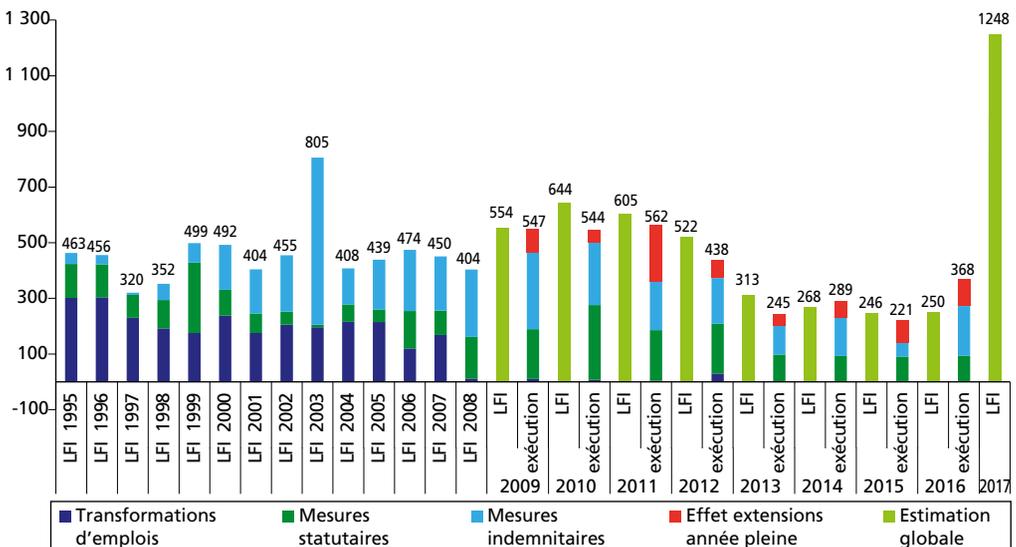
Sources : Fichier général de l'État (FGE), Siasp, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France (hors Mayotte).

Lecture : En 2016, le salaire moyen du secteur privé représente 90 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de 1,3 % en euros constants.

**Figure 6.4-13 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995<sup>(1)</sup>**

(en millions d'euros)



Sources : LFI, RAP depuis 2009 (Budget général uniquement), Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.